



Conseil Départemental des Parents d'Élèves
de la Haute Garonne

CIRCULAIRE N° 2 Spéciale rythmes scolaires

Lettre d'introduction du président de la FCPE 31
Affiche réunion publique sur les rythmes scolaires du 7 décembre 2010
Dossier thématique FCPE Nationale : rythmes scolaires

En annexe dossier Base élèves : - 4 pages explicatif
- Lettre d'opposition
- Motion à déposer en conseil d'école

Agenda :

Assemblée générale statutaire des présidents

le samedi 8 janvier 2011 à 9h30

Circulaire disponible sur
le www.fcpe31.org à
diffuser largement dans
votre conseil local

Horaires d'ouverture du CDPE 31

Lundi :	14h - 18h
Mardi :	9h - 13h et 14h - 18h30
Mercredi :	9h - 16h
Jeudi :	9h - 13h et 14h - 18h30
Vendredi :	9h - 16h

Le samedi sur rendez-vous avec un administrateur
Possibilité de rendez- vous en semaine avec un administrateur

Site Internet de la FCPE 31 : www.fcpe31.org

Adresse email de la FCPE 31 : contact@fcpe31.org

Lettre d'introduction de la FCPE 31 sur la conférence nationale sur les rythmes scolaires

Dans le cadre de la Conférence nationale organisée par le ministère, la consultation sur les rythmes scolaires a commencé dans les académies.

Vous retrouverez dans cette circulaire les documents pouvant vous servir de base pour participer aux tables rondes.

Nous vous invitons également à investir les plates-formes de discussion du site Internet mis en place par le ministère de l'Éducation nationale :

www.rythmes-scolaires.fr/

Nous ne pouvons prendre le risque de laisser le champ libre à des revendications contraires aux intérêts de l'enfant, ni laisser le ministère se prévaloir des résultats d'une consultation tronquée pour prendre des décisions.

Mais cette concertation est dès aujourd'hui largement tronquée et la FCPE évitée dans notre académie. Puisque les informations sont disponibles uniquement sur le site Internet du rectorat, une fois de plus, l'affichage intéresse plus l'institution que la qualité des débats.

Nous apprenons sur le site Internet du rectorat :

« *Calendrier des réunions dans l'académie de Toulouse*

Réunions départementales : Haute-Garonne jeudi 25 novembre 2010

Réunions académiques :

- *Rencontre débat avec les lecteurs de La Dépêche du Midi mercredi 17 novembre 2010*
- *Comité académique de l'Éducation nationale exceptionnel vendredi 3 décembre 2010*

Les synthèses des réunions seront publiées à l'issue des réunions. »

La question des rythmes ne peut pas être laissée à la technostructure de l'Education nationale, administration dont la seule mission est de générer des économies pour le budget de l'État, administration ayant délaissé ses missions premières, administration qui ne s'embarrasse plus de travailler avec la communauté éducative dont elle ignore même l'existence (le fait de lire sur le site du ministère « *Comité académique de l'Éducation nationale* » à la place de « *Conseil académique de l'Éducation nationale* » en dit long)

C'est pour cela qu'avec le SNUipp, l'UNSA-SE, le SGEN-CFDT, le Réseau des enseignants du primaire en résistance, les DDEN, la Ligue de l'enseignement, les Francas et l'OCCE, nous avons décidé d'organiser une conférence débat avec Hubert Montagner (docteur ès sciences, professeur des universités, ancien directeur de recherche à l'INSERM) le mardi 7 décembre à 20 h à la salle des allées de Barcelone à Toulouse.

C'est aussi pour nous une manière de préparer avec les enseignants et les associations complémentaires de l'école gestionnaires de CLAE, la consultation qui aura lieu l'an prochain sur le calendrier dérogatoire de la semaine à 9 demi-journées, mais aussi pour nous battre sur les emplois du temps du secondaire qui d'année en année deviennent de plus en plus intenable pour les élèves.

Je compte sur la mobilisation de tous les conseils locaux pour la réussite de cette soirée qui devra montrer la détermination de la FCPE à défendre la prise en compte de l'intérêt de nos enfants dans les arbitrages qui devront être faits sur les rythmes scolaires.

Pascal ASTRUC
Président FCPE 31

Réunion publique et gratuite sur les

RYTHMES SCOLAIRES

« Enfant - École - Société : Quel tempo ? »

Le mardi 7 décembre 2010

à 20 h

Salle Barcelone

22 allées de Barcelone - 31000 TOULOUSE

Conférence - Débat avec :

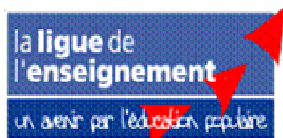
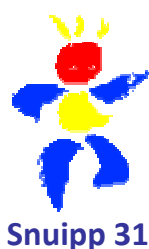
Hubert Montagner

Docteur ès sciences, professeur des universités, ancien directeur de recherche à l'Inserm.

Suivie d'une table ronde avec :

Le Snuipp, l'UNSA-Education, le Sgen-Cfdt, le Réseau des enseignants du primaire en résistance, les DDEN, la FCPE, La Ligue de l'enseignement, les Francas, l'OCCE

Conférence-débat - table ronde organisée par :



Renseignements : contact@fcpe31.org



Lettre de la FCPE

Aux responsables départementaux

Fichier
n°

n°09 du 18 octobre 2010

108-110 Av. Ledru-Rollin
75544 PARIS Cedex 11
Tél : 01.43.57.16.16

mail : fcpe@fcpe.asso.fr
site : www.fcpe.asso.fr

Le Secrétaire Général,
Patrice PARTULA

Spéciale Rythmes scolaires

- 02 • Introduction
- 03 • Etats généraux de l'Enfance : doléances de la FCPE - mai 2010
- 04 • Note d'information : expérimentation en collège et lycée « cours le matin, sport l'après-midi » - 09-09-10
- 05 • Note service n° 2010-126 du 18-8-2010 encadrant l'expérimentation « cours le matin, sport l'après-midi » parue au BO du 2 septembre 2010
- 06 • *Rythmes des enfants et articulation des temps : Prendre en compte la globalité des temps de l'enfant* : contribution de la FCPE à la conférence nationale sur les rythmes – septembre 2010
- 07 • Rapport de l'Académie de Médecine du 19 janvier 2010
- 08 • « Rythmes scolaires : le retour ! - Ou la réforme (im)possible... » par Georges Fotinos
- 09 • Mission d'information parlementaire sur les rythmes scolaires au primaire : argumentaire des CRAP-Cahiers pédagogiques

Introduction

Dans le cadre de la Conférence nationale organisée par le ministère, la consultation sur les rythmes scolaires va commencer dans les académies.

Vous retrouverez dans cette lettre spéciale rythme des documents pouvant vous servir de base pour participer aux tables rondes, débats publics ou autres échanges organisés lors des consultations dans vos départements.

Nous vous invitons également à investir les plateformes de discussion du site internet mis en place par le ministère de l'Education nationale : www.rythmes-scolaires.fr/

Nous ne pouvons prendre le risque de laisser le champ libre à des revendications contraires aux intérêts de l'enfant, ni laisser le ministère se prévaloir des résultats d'une consultation tronquée pour prendre des décisions.

Nous restons tous à votre disposition pour vous aider à organiser des débats ou à construire des projets d'aménagement du temps scolaire, sur la journée, la semaine et l'année.



Etats généraux de l'Enfance : doléances de la FCPE

**Rythmes des enfants et articulation des temps :
Prendre en compte la globalité des temps de l'enfant**

Lorsqu'une discussion sur les rythmes scolaires et de vie est conduite au niveau local par les membres de la communauté éducative, mais également au delà de l'Ecole, chacun s'accorde à dire que l'intérêt des enfants n'est pas suffisamment pris en compte. Pourtant dès que des solutions et des velléités de modifications apparaissent, tous les adultes concernés par cette problématique se révèlent incapables d'oublier leurs propres intérêts personnels et corporatistes pour se concentrer sur l'intérêt des enfants.

Pour surmonter cet écueil, il ne semble en effet pas souhaitable que l'on demande à qui que ce soit de trancher entre ses intérêts particuliers et l'intérêt collectif des enfants quand ils paraissent s'opposer.

Le temps scolaire occupe un quart du temps de l'enfant dans une journée scolaire mais il occupe en fait à peine 10 % de son temps sur une année scolaire. Et pourtant, c'est autour de ces 10 % qu'est organisé l'ensemble de son emploi du temps, dans une très large amplitude horaire incluant les temps de transport, la garderie, la restauration scolaire, l'étude et les devoirs...

Ainsi, l'aménagement du temps de vie et d'apprentissage des jeunes doit relever d'une réflexion nationale menée avec tous les partenaires concernés et la décision doit être prise au niveau national afin d'harmoniser ces temps sur tout le territoire. En particulier, cette réflexion doit associer fortement les collectivités territoriales, qui co-organisent de fait la journée et l'année scolaires avec l'Education nationale, à travers les transports, la garderie, la restauration et les centres de loisirs...

Si tout élève est un enfant, l'enfant n'est pas seulement un élève ! Il faut donc travailler sur le rythme de vie et d'apprentissage des enfants et des adolescents en incluant tous les temps de leur vie : familial, sociétal (sports, activités culturelles, rencontres avec les pairs...) scolaire, sommeil, restauration, inactivité... Il faut aussi dépasser l'intérêt des adultes, quels qu'ils soient, pour se concentrer sur l'intérêt de l'enfant et donc de l'élève.

A l'Ecole maternelle, les rythmes individuels de chaque enfant doivent avoir la priorité sur les rythmes collectifs (par exemple en ce qui concerne le temps de sieste imposé ou au contraire rendu impossible pour diverses raisons).

A l'Ecole élémentaire, le temps d'apprentissage journalier doit être inférieur à 5 heures maximum, la capacité de concentration des enfants de cet âge ne dépassant pas cette durée. Cela ne signifie pas que le temps de présence à l'Ecole ne puisse pas dépasser 5 heures. Il faut y inclure une réflexion sur le temps et les conditions matérielles de restauration, sur le type d'activités proposées sur le temps méridien allongé, en concertation avec les municipalités, et sur l'heure de début et de fin des cours et les temps périscolaires proposés.

Tout cela doit être pensé en tenant compte des pics de vigilance identifiés par les chronobiologistes, qui sont les moments les plus favorables aux nouveaux apprentissages. Il faut aussi prendre en compte les différents types d'apprentissages : apprentissages fondamentaux (lire, écrire, compter), apprentissages de type culturel (histoire-géographie, littérature, domaines artistiques...) et apprentissages de type développement personnel (apprendre à apprendre, travaux encadrés, recherche, mais aussi instruction civique et le vivre ensemble...).

En ce qui concerne le second degré, toujours pour respecter les capacités des jeunes mises en évidence par les chercheurs, le nombre d'heure de cours ne devrait pas excéder 6 heures en collège et 7 heures en lycée, avec une pause méridienne minimale d'une heure et demie.

Quant à l'organisation de la semaine, il est difficile de faire autre chose que prendre acte de l'adhésion large de l'opinion publique à la décision gouvernementale de supprimer la classe le samedi matin et de « rendre le samedi aux familles ». Et on ne peut que regretter l'absence totale de réflexion sur cette décision, notamment sur ses conséquences en termes d'apprentissage, quand des programmes alourdis doivent être assimilés avec deux heures hebdomadaires de moins, et sur ses conséquences sur la relation entre enseignants et parents.

Néanmoins, nous pouvons remédier à la rupture de rythme de sommeil et d'apprentissage imposée par le mercredi chômé et décriée par les spécialistes de la chronobiologie en privilégiant une organisation sur une semaine de 5 jours de classe consécutifs, du lundi matin au vendredi soir.

Dans le second degré, le temps de travail des élèves ne doit pas dépasser les 35 heures hebdomadaires TTC (tout travail compris). Pour cela, il serait peut-être pertinent de présenter les grilles horaires sous une forme annualisée, l'organisation hebdomadaire étant alors de la responsabilité de l'établissement.

Là aussi, la réflexion doit être impérativement menée sur les temps de l'adolescent, en commençant par les temps de restauration, de travail personnel, de sommeil, en particulier dans les périodes de préparation d'examens pour les lycéens.

Il faut enfin respecter pour tous l'alternance de 7 semaines de cours et de 2 semaines de congés pendant l'année scolaire. Pour respecter ce rythme de 7/2 pour tous, tout au long de l'année, il faudra bien s'autoriser une réflexion sur la durée des grandes vacances d'été, quitte à envisager également leur zonage.

Les vacances d'été doivent être plus courtes, afin de répartir plus harmonieusement les heures d'apprentissage de tous les enfants sur les douze mois de l'année.

Une fois pour toutes, les adultes doivent se mettre tous ensemble en capacité de prendre les meilleures décisions concernant cette problématique. Un enfant fatigué par les exigences scolaires et sociétales, qui plus est concentrées sur un rythme inapproprié, est un élève stressé, non disponible pour les apprentissages. C'est évidemment d'autant plus vrai pour des enfants éloignés des exigences du système scolaire.

Paris, mai 2010



Expérimentation en collège et lycée « cours le matin, sport l'après-midi »

09 septembre 2010

Sport ou rythmes ?

Plusieurs établissements vont tester cette année l'expérimentation « cours le matin, sport l'après-midi ». La FCPE nationale n'a jamais été consultée sur cette proposition de Luc Chatel. La note service n° 2010-126 du ministère encadrant cette expérimentation vient d'être publiée au BO n°31.

Ce n'est pas un aménagement des rythmes scolaires.

Présenté en mai dernier par le ministre de l'Education nationale, le dispositif vise, selon lui, à développer le sport scolaire. Le ministre a d'ailleurs lui-même annoncé cette proposition comme une mesure parmi d'autres pour atteindre, d'ici à 3 ans, la "barre symbolique" d'un élève de collège sur deux adhérents à l'UNSS. Il s'agit donc, pour le ministère, d'une mesure destinée à améliorer la pratique sportive des adolescents mais, pour la FCPE, certainement pas à aménager les rythmes scolaires.

Le flou a régné sur cette expérimentation présentée dans tous les médias comme un modèle pour l'aménagement des rythmes scolaires, avant même l'installation de la conférence que nous demandions sur cette question.

Sur le modèle de l'expérimentation en cours au lycée Jean-Vilar de Meaux (77), quelques classes d'au moins trois établissements scolaires par académies (dont au moins un lycée et un collège), ayant répondu à l'appel d'offre du ministère auront cours le matin et sport l'après-midi. Un temps d'étude facultatif pourra s'ajouter à la fin de la journée. Soulignons que, dans l'appel d'offre publié le 2 septembre 2010 (en annexe), il est question de sport l'après-midi mais il est ajouté que les activités culturelles et artistiques pourront également être envisagées en complément et en cohérence avec les activités sportives.

L'établissement volontaire qui aura été sélectionné par le rectorat s'engage sur une durée de trois ans et reçoit pour la mise en œuvre de l'expérimentation un crédit de 5 000 euros par année.

L'aménagement que le ministre propose repose sur une répartition entre la concentration des cours dit « fondamentaux » le matin et les activités sportives et culturelles l'après midi. Une



proposition identique avait déjà été faite en 1997 par Guy Drut, alors ministre de la Jeunesse et des Sports. Plusieurs établissements scolaires avaient été retenus.

Qu'en est-il aujourd'hui de l'évaluation de cette expérimentation, qui n'a pas été généralisée?

Et pourquoi ressortir une ancienne proposition ?

En tous cas, en ce qui concerne l'aménagement des rythmes scolaires, cette proposition n'est certainement pas la bonne solution !

Elle ne tient compte que très partiellement des variations de vigilance que connaissent les enfants toute au long de la journée. Elle accentue à outrance la concentration des heures de cours.

Pour l'aménagement des rythmes, il faut réfléchir à la globalité du temps des enfants et des adolescents, en incluant notamment une pause méridienne de 90 minutes et en veillant à ne pas dépasser 6 heures de cours par jour en collège et 7 en lycée.

Au lycée Jean Villars de Meaux, les cours des élèves commencent à 8h30 avec une pause « petit déjeuner » de 10h30 à 11h00 suivi d'une collation de 13h30 à 14h 00 ce qui crée un déséquilibre des pratiques alimentaires des jeunes. Les élèves ont une après midi par semaine le cours d'EPS obligatoire, deux après-midi sont consacrées à l'activité physique et sportive de découverte, le mercredi est consacré à l'UNSS, et la dernière après-midi aux options facultatives d'EPS ...

Il est important de comprendre comment sont distingués (s'ils le sont) les cours d'EPS, d'arts plastiques et de musique, des activités extrascolaires qui sont proposées. Une mise en cohérence est en effet indispensable, surtout si l'objectif est l'incitation à l'activité sportive

Il semble que les avis des enseignants d'EPS ne soient pas homogènes, les uns craignant la dilution des « cours » dans de l'animation sans savoirs à transmettre dans les disciplines, les autres se satisfaisant fortement de voir l'activité sportive et l'éducation physique tous les jours de classe.

Pourquoi une expérimentation qui ne sera pas généralisable ?

Par ailleurs, cette proposition est très difficilement généralisable sur l'ensemble du territoire, en particulier compte-tenu de la faiblesse des équipements sportifs scolaires mais aussi plus généralement des équipements sportifs publics. Le ministre semble oublier que des équipements spécifiques sont nécessaires aux activités sportives et que le président de la République a décidé juste avant l'été le gel des dotations aux collectivités locales.

D'autres questions se posent, notamment la question des transports et de leur temps.



Il nous faut bien évidemment rejeter toute situation qui verrait des jeunes adolescents entrer chez eux dès 14 heures parce qu'ils ne pratiqueraient aucune activité l'après-midi. Or, il semble difficile d'imposer des activités alors qu'elles ne sont pas incluses dans le temps scolaire... Cette organisation, mise en place en Allemagne en 1950, reposait en grande partie sur le fait que les femmes y travaillaient peu.

Compte tenu des évolutions sociologiques, l'Allemagne revient d'ailleurs largement sur ce modèle et commence à expérimenter voire à choisir la semaine continue avec journée complète le mercredi.

L'extension à toutes les classes du même établissement supposerait aussi de trouver le financement des postes d'adultes formés encadrant les activités extrascolaires proposées (sportives, culturelles ou études).

Le ministre lui-même a d'ailleurs dit ne pas envisager cette organisation comme modèle généralisable.

On s'interroge alors sur les raisons de lancer une telle expérimentation en pleine discussion sur les rythmes scolaires et la semaine de 4 jours et demi...

Il faut en outre noter que l'activité sportive (cours d'EPS obligatoire, atelier découverte, ou activité associative se déroulant l'après midi) est en concurrence avec une activité très chronophage : les devoirs à la maison, et qu'il convient donc de les limiter de façon drastique notamment si on veut « capter et fidéliser » les élèves dans leur nouvel emploi du temps. Il ne faudrait pas en effet que, sous prétexte qu'il n'y aurait pas de cours l'après midi, certains enseignants augmentent la quantité de travail scolaire à faire hors de l'Ecole.

Cet exemple illustre une fois de plus le fait qu'il faut penser globalement les temps de vie des enfants, des adolescents et des jeunes : temps familiaux, scolaires, pause méridienne, périscolaires et extrascolaires (vacances et loisirs éducatifs).

Une compétence du conseil d'administration

Lorsqu'un tel projet d'organisation est proposé pour un établissement, **il est indispensable que le conseil d'administration se prononce :**

« L'article R 421-2 du code de l'éducation prévoit effectivement que les EPLE disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

3° L'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire ; »

Mais il ne faut pas confondre autonomie de l'établissement et autonomie du chef d'établissement. En l'occurrence, l'article R 421-20 stipule que « le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, exerce notamment les attributions suivantes :



1° Il fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article R 421-2 et, en particulier, les règles d'organisations de l'établissement ; »

De plus, cette expérimentation s'intègre dans le cadre de l'article L 401-1 du code de l'éducation, le projet peut donc être élaboré avec les membres de la communauté éducative. Le projet fait partie intégrante du projet d'établissement.

Nous vous invitons à vérifier que la procédure a été respectée lorsque vous apprendrez qu'un établissement de votre département s'engage dans cette expérimentation.

Lors de la mise en place, il s'agit d'être vigilant à ce que l'ensemble des éléments suivants ait bien été pris en compte :

1- organisation de la journée

- respect des pics de vigilance,
- heure de repas et de collations éventuelles,
- devoirs,
- fatigabilité des activités,
- temps de transport.

2- inscription des HSE (heures supplémentaires effectives) dans les TRMD (tableau de répartition des moyens disciplinaires)

3- nécessité de faire appel ou non à des intervenants extérieurs.

Nous ne sommes pas opposés à la présence d'intervenants extérieurs à l'Ecole, pourvu qu'ils soient qualifiés. Mais nous n'accepterons pas que le sport et les activités artistiques sortent de la responsabilité de l'Education nationale.

4- public concerné

- comment les classes sont-elles choisies au sein de l'établissement ?
- comment les activités sont-elles choisies ? (équipement sur place, aspirations des élèves, différenciation filles-garçons ?)
- que se passe-t-il lorsque les activités proposées ne correspondent pas aux aspirations de certains élèves ?
- que se passe-t-il en cas de d'abandon par les élèves d'une activité non obligatoire ?

5- gratuité des activités « extrascolaires » proposées, gratuité des transports...

Vous trouverez la liste par académie des 124 établissements retenus en suivant le lien :
<http://www.education.gouv.fr/cid52813/experimentation-cours-le-matin-sport-l-apres-midi.html>

Enseignements primaire et secondaire

Activités sportives et éducatives

Expérimentation « Cours le matin, sport l'après-midi »

NOR : MENE1000792N
note de service n° 2010-126 du 18-8-2010
MEN - DGESCO B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

La circulaire n° 2010-038 du 16 mars 2010 de préparation de la rentrée recommande de développer les expériences d'aménagement du temps scolaire qui permettent de dégager quotidiennement d'importantes plages de pratique sportive. À cette fin, le ministère lance pour la rentrée 2010 un appel d'offre national sur l'aménagement du rythme scolaire autour de la pratique sportive.

1. Objectifs éducatifs

1.1 Aménager le rythme scolaire pour la réussite des élèves

Nombre de familles, d'enfants et d'adolescents sont demandeurs d'une offre plus large d'activités physiques et sportives à l'École. Une meilleure prise en compte de la pratique sportive dans les rythmes scolaires peut permettre aux élèves de mieux vivre leur scolarité, d'accroître leur motivation et leur épanouissement et contribuer ainsi à leur réussite scolaire. Elle permet d'améliorer le climat des établissements et d'endiguer les phénomènes de violence à l'école.

Cet appel d'offre vise à encourager l'expérimentation de nouveaux aménagements du temps scolaire, en privilégiant la pratique d'activités sportives l'après-midi. Ces organisations nouvelles pourront optimiser et compléter harmonieusement des dispositifs existants (volet sportif de l'accompagnement éducatif, sections sportives scolaires, options facultatives d'EPS, enseignements d'exploration au lycée).

1.2 Adapter une politique de santé aux besoins des élèves

Une pratique sportive régulière contribue à l'amélioration du bien-être et de la santé des élèves. Accompagnée d'une éducation nutritionnelle, elle participe à la prévention des risques liés à la sédentarité, comme le surpoids et l'obésité. Il s'agit, par ailleurs, d'encourager une réflexion partagée sur l'organisation de la journée, et de sensibiliser les élèves et les familles à l'importance des rythmes de vie et de l'équilibre entre les temps d'étude, d'activités sportives ou culturelles, et de repos.

1.3 Valoriser les acquis des élèves

Les élèves impliqués dans ces nouvelles organisations du temps scolaire seront amenés à développer des connaissances et des compétences spécifiques dans des domaines variés : la santé, la préparation physique, la sécurité, la découverte, l'organisation et la gestion des activités sportives, la prévention et le secours civique, etc. Ces acquis, validés par les enseignants, doivent pouvoir être valorisés dans les livrets de compétences de l'élève et la note de vie scolaire, ou reconnus par une attestation scolaire dont l'élève pourra faire mention dans un curriculum vitae.

2. Principes directeurs de l'expérimentation

2.1 Favoriser le volontariat des établissements, des familles et des élèves

Proposer une organisation différente du temps scolaire requiert l'adhésion de toute l'équipe éducative d'un établissement, des familles et des élèves, sans oublier celle des collectivités territoriales partenaires. Cette expérimentation s'inscrit dans le projet d'établissement.

2.2 Favoriser l'autonomie des établissements et encourager une adaptation pertinente aux spécificités locales

Pour faciliter l'expérimentation, le collège ou le lycée volontaire et retenu par les autorités académiques doit pouvoir bénéficier d'une grande marge de souplesse dans la mise en œuvre de son projet. Il s'agit de développer la pratique sportive sur les créneaux horaires de l'après-midi. Les contraintes d'occupation des installations sportives conduisent à travailler étroitement avec les collectivités territoriales, les établissements scolaires avoisinants, ainsi qu'à tisser des liens avec le monde sportif local et éventuellement les entreprises. L'expertise de l'association sportive de l'EPLE sera un point d'appui important.

Cette expérimentation peut tout à fait s'intégrer dans le cadre de l'application de l'article L. 401-1 du code de l'Éducation relatif aux expérimentations pédagogiques, proposé dans l'article 34 de la [loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005](#). Dans cette perspective, les équipes peuvent se rapprocher des services en charge du suivi des innovations et expérimentations de leur académie.

Par ailleurs, des activités artistiques et culturelles peuvent également être envisagées en complément et en cohérence avec les activités sportives retenues.

2.3 Une expérimentation sur trois ans

Les effets d'un nouvel aménagement du rythme scolaire ne peuvent être évalués que sur plusieurs années. Les établissements volontaires s'engagent dès lors à mener cette expérimentation sur une durée de trois années scolaires à compter de la rentrée 2010, sauf s'ils sont confrontés à des difficultés particulières clairement identifiées.

3. Mise en œuvre et calendrier

3.1 Choix des établissements

Chaque rectorat sélectionne au moins trois EPLE par académie, dont au moins un collège et un lycée, choisis en fonction de la pertinence du projet éducatif et de sa conformité au cahier des charges. Pour que l'expérimentation nationale soit intéressante et révélatrice de freins ou de leviers, il convient de varier, dans la mesure du possible, le profil des établissements (présence ou non d'un internat, projet sportif plus ou moins développé, établissement qui relève, ou non, de l'éducation prioritaire, etc.).

Le recteur nomme un référent académique en charge du suivi de l'expérimentation.

3.2 Suivi et évaluation à plusieurs niveaux

Comme pour toute expérimentation pédagogique, les équipes éducatives veillent à prévoir une évaluation du dispositif mis en place.

L'expérimentation est suivie avec attention et donne lieu à une évaluation régulière au plan national. Un comité de pilotage est mis en place avec des représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire, des membres des corps d'inspection, des chefs d'établissement et des représentants de l'Union nationale du sport scolaire.

3.3 Financement

Afin d'aider à la mise en œuvre de l'expérimentation, la direction générale de l'enseignement scolaire délègue des crédits aux établissements publics locaux d'enseignement retenus, à hauteur de 5 000 euros par an pendant trois ans.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le cahier des charges de cette expérimentation.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Annexe

Cahier des charges de l'expérimentation « Cours le matin, sport l'après-midi »

Item	Exigences	Commentaires
Pilotage de l'expérimentation	Former une équipe-projet	L'équipe doit comprendre le chef d'établissement, pilote du projet, des membres de l'équipe éducative, notamment le coordonnateur EPS ou l'enseignant EPS référent du dossier et les personnels de santé scolaire. D'autres personnes qualifiées peuvent en faire partie : un médecin du sport, un nutritionniste, des représentants des collectivités territoriales de rattachement, ainsi qu'un représentant de la commune, propriétaire et gestionnaire des équipements sportifs municipaux, etc.
Aménagement des rythmes scolaires	Privilégier l'équilibre entre les temps d'études en classe et les activités physiques, sportives et artistiques (Apsa) pour le bien-être et la santé des élèves	Une attention toute particulière doit être portée à l'organisation chronologique de la journée (heures du repas et des collations éventuelles), à la charge de travail demandée aux élèves (à l'école, mais aussi à la maison), à la fatigabilité engendrée par les activités proposées, au temps de déplacement nécessaire pour se rendre et revenir des installations sportives.
	Permettre une activité sportive régulière et diversifiée, intégrant les enseignements d'EPS obligatoires	La plus grande cohérence doit être recherchée avec le projet d'EPS existant. Le choix des Apsa retenues permettra ainsi une offre de formation plus riche par la grande diversité des pratiques.
	Proposer des temps réservés à des activités artistiques et culturelles en complément	Le projet peut comprendre des temps réservés à des activités artistiques et culturelles, pour enrichir, équilibrer et diversifier l'offre faite aux élèves.
Projet pédagogique et éducatif	Mettre en place un réel aménagement du temps	L'organisation retenue doit être explicitée et se justifier au regard du projet.

	scolaire	
	Préciser les classes qui participent à ce projet	Il est important que plusieurs classes d'un même niveau ou de niveaux différents prennent part au projet.
	Définir les compétences à acquérir par les élèves et les modalités d'évaluation	Les objectifs sont à préciser au regard des compétences et connaissances définies dans le socle commun ou les programmes disciplinaires. Les modalités d'évaluation seront explicitées.
	Définir les modalités de validation des acquis	Les connaissances et compétences acquises par les élèves doivent être validées et valorisées selon des modalités à définir : livrets de compétences, attestations scolaires, note de vie de scolaire, etc.
Consultation de la communauté éducative	Présenter le projet au conseil d'administration de l'établissement après en avoir débattu en conseil pédagogique	Le projet fait partie intégrante du projet d'établissement. Si l'équipe-projet ne recouvre pas le conseil pédagogique, elle doit nécessairement lui présenter le projet. Le projet peut éventuellement rentrer dans le cadre de l'article L. 401-1 du code de l'Éducation.
	Travailler avec l'équipe des enseignants d'EPS à sa cohérence et sa complémentarité avec le projet pédagogique disciplinaire	Dans le cadre du temps scolaire, la responsabilité de conception pédagogique des activités sportives proposées ainsi que le pilotage des projets relèvent de la compétence des enseignants de l'établissement. Cette responsabilité n'est pas incompatible avec la collaboration d'intervenants extérieurs brevetés d'État.
	Présenter le projet au CESC et au CVL pour les lycées	Le CESC sera utilement consulté pour l'élaboration du volet d'éducation à la santé et à la citoyenneté. De même, l'implication des élèves élus au CVL est indispensable dans l'élaboration du projet. Elle vise à favoriser la responsabilisation des lycéens.
Diagnostic et évaluation des moyens nécessaires	Évaluer les moyens disponibles et les dispositifs existants	Il est indispensable de partir d'éléments concrets : la DHG, les crédits pédagogiques, les professeurs volontaires toutes disciplines confondues. Un état des lieux des différents dispositifs existants est nécessaire : AS, SSS, options facultatives EPS, et volet sportif de l'accompagnement éducatif. Il convient également de dresser le bilan des partenariats existants.
	Évaluer les ressources locales	Le recensement des installations sportives disponibles et accessibles est indispensable. De même, la bonne connaissance des clubs sportifs locaux ou des associations culturelles existantes est importante. Les moyens de transport éventuels doivent également être étudiés.
	Estimer les besoins pour mener à bien le projet	Dans le but de vérifier la faisabilité d'un tel projet, une étude des besoins nécessaires pour mettre en place cette expérimentation est à réaliser (coût en HSE du projet, crédits nécessaires, coût des intervenants extérieurs, etc.).
Dialogue, concertation et partenariat	Développer les partenariats avec le monde sportif et les collectivités territoriales pour proposer des activités sportives l'après-midi	Il peut être fait appel à des intervenants extérieurs qualifiés (brevetés d'état). Les enseignants d'EPS restent néanmoins concepteurs et responsables de l'organisation des activités proposées. Tout partenariat doit faire l'objet d'une convention.
	Dialoguer avec les collectivités territoriales pour une utilisation optimisée des installations sportives et l'organisation des transports	Une réflexion sur l'utilisation optimale des installations sportives existantes est à mener en étroite collaboration avec les collectivités et les autres propriétaires. Une mutualisation possible des installations sportives est à envisager (ex : ouverture des installations de l'EPLÉ à d'autres utilisateurs en échange de l'utilisation des installations de clubs ou d'autres EPLÉ). Le service des sports municipal peut servir d'interface avec l'EPLÉ et les clubs mettant à disposition des installations et des intervenants qualifiés. Les conseils généraux et régionaux peuvent être sollicités pour l'organisation d'actions dans des bases de loisirs. De

		<p>même, les services déconcentrés du ministère de la Santé et des Sports peuvent être contactés.</p> <p>Une contractualisation peut être envisagée avec les communes qui disposent de moyens de transport spécifiques, ainsi qu'une mutualisation des minibus dont certains établissements sont propriétaires.</p> <p>Des subventions peuvent être octroyées par certaines collectivités territoriales, notamment dans le cadre des contrats éducatifs locaux.</p>
	Favoriser le lien avec les entreprises	Des partenariats ou parrainages avec les entreprises locales pourront être développés.
Santé des élèves	Suivre attentivement la santé des élèves et développer des actions de prévention en lien avec le CESC	<p>Un travail pourra être mené en amont avec le médecin et l'infirmière scolaires pour assurer un suivi régulier de la santé des élèves, en lien avec les médecins de famille.</p> <p>L'expertise complémentaire d'autres professionnels de santé pourra être demandée.</p> <p>Ce suivi de santé prendra notamment en compte les besoins nutritionnels et les risques de fatigue ou d'accidents. L'alimentation et l'organisation de la demi-pension pourront notamment faire l'objet d'une étude particulière.</p> <p>Les familles seront informées régulièrement.</p>
Association sportive	Rechercher l'expertise de l'association sportive de l'EPLE	<p>L'expérience de l'AS en matière d'organisation des activités sportives et des rencontres est un appui important pour mener à bien le projet.</p> <p>Le projet ne doit en aucun cas remettre en cause le bon fonctionnement de l'association sportive mais, tout au contraire, nourrir la vie associative de l'établissement. Une formation de jeunes officiels pourra être encouragée pour entrer dans le cadre des validations d'acquis de l'expérience.</p>
Évaluation	Bâtir des indicateurs	Les indicateurs pourront porter sur la réussite des élèves (résultats scolaires, progression, etc.), la vie scolaire (assiduité, participation associative, incivilités, violence, etc.) ou le bien-être et la santé des élèves (motivation, fatigue, attention, etc).
	Analyser les résultats	L'expérimentation doit permettre de confronter les résultats obtenus par les élèves impliqués dans le projet et d'autres qui suivent un emploi du temps traditionnel.



Conférence nationale sur les rythmes

(information transmise aux CDPE par mail le 06/10/10)

Vous trouverez en fichier attaché la contribution de la FCPE remise ce jour au comité de pilotage de la Conférence nationale sur les rythmes scolaires.

Cette contribution peut vous servir de base pour les échanges organisés lors des consultations académiques.

Nous vous invitons par ailleurs à investir les plateformes de discussion du site internet mis en place par le ministère de l'Education nationale : www.rythmes-scolaires.fr/

Nous ne pouvons prendre le risque de laisser le champ libre à des revendications contraires aux intérêts de l'enfant, ni laisser le ministère se prévaloir des résultats d'une consultation tronquée pour prendre des décisions.



Rythmes des enfants et articulation des temps : Prendre en compte la globalité des temps de l'enfant

La prise en compte des besoins prioritaires et spécifiques des enfants et des jeunes est une des revendications premières de la FCPE.

Aménager leurs rythmes de vie c'est intégrer, dans leur globalité, tous les temps : temps familial, temps scolaire, temps périscolaire, temps personnel, temps libre. Ce dernier est un temps social et éducatif, favorisant l'autonomie, porteur de valeurs nouvelles et créateur entre les enfants de nouveaux rapports sociaux.

Si tout élève est un enfant, l'enfant n'est pas seulement un élève ! Il faut donc travailler sur le rythme de vie et d'apprentissage des enfants et des adolescents en incluant tous les temps de leur vie : familial, sociétal (sports, activités culturelles, rencontres avec les pairs...) scolaire, sommeil, restauration, inactivité... Il faut aussi dépasser l'intérêt des adultes, quels qu'ils soient, pour se concentrer sur l'intérêt de l'enfant et donc de l'élève.

Lorsqu'une discussion sur les rythmes scolaire et de vie est conduite au niveau local par les membres de la communauté éducative, mais également au delà de l'Ecole, chacun s'accorde à dire que l'intérêt des enfants n'est pas suffisamment pris en compte. Pourtant, dès que des solutions et des velléités de modifications apparaissent, tous les adultes concernés par cette problématique se révèlent incapables d'oublier leurs propres intérêts personnels et corporatistes pour se concentrer sur l'intérêt des enfants.

Le temps scolaire occupe un quart du temps de l'enfant dans une journée scolaire mais il occupe en fait à peine 10 % de son temps sur une année scolaire. Cependant, c'est autour de ces 10 % qu'est organisé l'ensemble de son emploi du temps, et au-delà celui de nombreux adultes, dans une très large amplitude horaire incluant les temps de transport, la garderie, la restauration scolaire, l'étude et les devoirs...

Ainsi, l'aménagement du temps de vie et d'apprentissage des jeunes doit relever d'une réflexion nationale menée avec tous les partenaires concernés. Les décisions doivent être prises au niveau national afin d'harmoniser ces temps sur tout le territoire.

▪ L'organisation quotidienne

L'âge de l'enfant est une variable première et essentielle dans l'approche qui doit être faite de ces rythmes.

L'organisation d'une journée respectueuse des rythmes de l'enfant tient compte des temps forts de vigilance, des temps de moindre capacité de concentration intellectuelle, et introduit des plages de repos et de sommeil.

La priorité doit être donnée à l'organisation de la journée.

La FCPE est favorable à toutes les expériences d'un aménagement équilibré du temps quotidien qui prennent en compte les rythmes chronobiologiques et chronopsychologiques des enfants et s'inscrivent dans un projet local.

Elle s'oppose à tout projet qui ne prendrait pas en compte prioritairement l'intérêt des enfants et contribuerait à renforcer les inégalités.

A l'Ecole maternelle, dans le cadre global, les rythmes individuels de chaque enfant doivent être pris en compte, ainsi les temps de sieste ne doivent être ni imposés ou au contraire rendus impossibles pour diverses raisons.

A l'Ecole élémentaire, le temps d'apprentissage journalier doit être inférieur à 5 heures maximum, la capacité de concentration des enfants de cet âge ne dépassant pas cette durée. Cela ne signifie pas que le temps de présence à l'Ecole ne puisse pas dépasser 5 heures. Il faut y inclure une réflexion sur le temps et les conditions matérielles de restauration, et sur le type d'activités proposées lors du temps méridien allongé et sur l'heure de début et de fin des cours. Notre réflexion devra s'appuyer sur les besoins et les potentialités locales.

La tranche horaire du début d'après-midi doit être consacrée à des activités de détente mobilisant une moins grande capacité d'attention, tant à l'école primaire qu'au collège.

Il faut que l'école primaire tout entière s'inspire de l'effort significatif réalisé dans les classes maternelles pour prendre en compte les besoins de repos des plus petits et pour favoriser des temps de détente et de relaxation collective.

En ce qui concerne le second degré, toujours pour respecter les capacités des jeunes mises en évidence par les chercheurs, le nombre d'heure de cours ne devrait pas excéder 6 heures par jour en collège et 7 heures par jour en lycée.

Tout cela doit être pensé en tenant compte des pics de vigilance identifiés par les chronobiologistes, qui sont les moments les plus favorables aux nouveaux apprentissages.

Au sein de la classe le temps doit aussi être géré afin d'éviter la fatigue et permettre une plus grande disponibilité des élèves. Pour cela il faut ajuster les temps de travail individuels, collectif, en classe entière, en petits groupes, et les temps de travail individuel. De plus, il faut ajuster les temps selon la nature des activités intellectuelles demandées, selon l'âge et les besoins des élèves.

Ainsi, il ne suffit pas de faire refaire les apprentissages d'une année à un élève qui ne les auraient pas acquis la première fois (solution du redoublement), comme si les difficultés scolaires n'étaient qu'une question de durée d'exposition à l'enseignement.

Concernant la pause méridienne, si dans le primaire elle dure entre 1 h30 ou 2 heures (aide individualisée souvent placée sur l'heure de déjeuner...), il n'en est absolument pas de même dans le secondaire ! Pourtant, le temps de la pause méridienne doit impérativement être de 90 minutes minimum si l'on veut respecter un temps de repas de 30 minutes et en temps de repos minimum.

Autant pour les élèves du primaire que du secondaire, il faut prendre en compte la durée réelle de travail. Les devoirs à la maison doivent impérativement être intégrés dans la réflexion sur les rythmes scolaires.

▪ L'organisation hebdomadaire

Dans le primaire :

Il n'est plus besoin de réexpliquer la nocivité de la semaine de quatre jours dénoncée de tout temps par la FCPE. L'Académie de médecine le souligne d'ailleurs : l'aménagement du temps scolaire en France « n'est pas en cohérence avec les rythmes biologiques de l'enfant ». Le constat est sans appel également pour l'IGEN, les chronobiologistes : la semaine de quatre jours dans le primaire épuise les élèves, ses conséquences en termes d'apprentissage sont regrettables : programmes alourdis devant être assimilés avec deux heures hebdomadaires de moins.

Il est possible de remédier à la rupture de rythme de sommeil et d'apprentissage imposée par le mercredi chômé et décriée par les spécialistes de la chronobiologie. Pour cela, il faut privilégier une organisation sur une semaine de 5 jours de classe consécutifs : du lundi matin au vendredi soir.

Dans le second degré :

Dans le second degré, le temps de travail des élèves ne doit pas dépasser les 35 heures hebdomadaires TTC (tout travail compris). Il pourrait être pertinent de présenter les grilles horaires sous une forme annualisée, l'organisation hebdomadaire étant alors de la responsabilité de l'établissement.

Là aussi, la réflexion doit être impérativement menée sur les temps de l'adolescent en commençant par les temps de restauration, de travail personnel, de sommeil, en particulier dans les périodes de préparation d'examens pour les lycéens.

Dans le second degré, un emploi du temps modulé concentrant sur une période déterminée certains apprentissages peut être envisagé afin de parvenir à une meilleure efficacité pédagogique en favorisant le travail transdisciplinaire en équipe.

▪ L'organisation annuelle

La France est l'un des pays d'Europe où le nombre de jours de classe est le plus bas mais également le plus concentré sur l'année (140 jours/an, pour près de 200 en Allemagne, Grande-Bretagne, Danemark, Italie).

Dans un souci de réussite de tous, le nombre de jours de classe doit donc être augmenté, et réparti plus harmonieusement tout au long de l'année. Les grandes vacances d'été doivent être diminuées et doivent entrer dans le zonage.

Il faut enfin respecter, pour tous, tout au long de l'année, l'alternance de 7 semaines de cours et 2 semaines de congés. Cette alternance correspond le mieux aux besoins de l'enfant. Les vacances d'automne ne durant actuellement que dix jours doivent donc être rallongées.

Concernant les départements et les territoires d'Outre-mer, la FCPE de la Réunion sollicite la Conférence afin de réfléchir à un calendrier climatique.

Une fois pour toutes, les adultes doivent se mettre tous ensemble en capacité de prendre les meilleures décisions concernant cette problématique. Un enfant fatigué par les exigences scolaires et sociétales, qui plus est concentrées sur un rythme inapproprié, est un élève stressé et non disponible pour les apprentissages. C'est évidemment d'autant plus vrai pour des enfants éloignés des exigences du système scolaire.

La FCPE réclame donc une organisation des rythmes scolaires, respectueuse des enfants et qui favorise la réussite de tous.

▪ Ressources documentaires

Publications :

«Les rythmes scolaires», hors série numérique des *Cahiers pédagogiques*, 111 pages, mars 2009. (http://www.cahiers-pedagogiques.com/article.php3?id_article=4329)

Dossier spécial sur les rythmes de l'enfant, *La Revue des parents* n° 362, février 2009.

« Les rythmes de l'enfant à l'épreuve du travail parental », Nadine Le Floc'h, *Loisirs éducation* (revue de la JPA) n° 417, mai-juin 2006.

Cahier n°46 de la lettre *La famille et l'Ecole*, mai 2002, reprenant les actes du colloque « L'enfant, la vraie question de l'Ecole » d'octobre 2001, dont certains articles sont en ligne sur le site du conseil scientifique de la FCPE (www.eduquerensemble.fr).

L'enfant, la vraie question de l'Ecole, sous la direction de Hubert Montagner, éditions Odile Jacob, 2002. Ouvrage issu du colloque organisé par la FCPE en octobre 2001.

Ressources consultables en ligne :

De nombreux articles sur les rythmes de l'enfant sont consultables sur le site du conseil scientifique de la FCPE (<http://www.eduquerensemble.fr>) :

- *Rythmes biologiques et espaces chez l'enfant. Ontogénèse et régulations*, par Hubert Montagner.
- *Suppression du samedi matin : pour qui et pour faire quoi ?* par François Testu.
- *Présentation sommaire de propositions sur l'aménagement du temps scolaire à l'école primaire à partir des données de la chronobiologie et de la chronopsychologie*, par Hubert Montagner.
- *Samedi sans école : treize millions d'heures perdues*, par "Le club par l'Ecole".
- *Les rythmicités psychologiques de l'enfant*, par François Testu.
- *L'aménagement du temps des écoliers*, par Guy Vermeil.
- *Temps scolaire, économie et société*, par Jacques George.
- *L'organisation et l'utilisation du temps scolaire à l'école primaire : enjeux et effets sur les élèves* par Bruno Suchaut.

Une rubrique complète figure sur le site de la FCPE nationale (<http://www.fcpe.asso.fr>) : http://www.fcpe.asso.fr/ewb_pages/d/dossier_fcpe2268.php

Autres sites :

Rubrique Internet consacrée à la journée du 18 mars 2009 « rythmes scolaires, un autre aménagement est possible » organisée à Paris par la FCPE, la JPA et le Réseau français des villes éducatrices : présentation de la journée, textes des interventions, interview des intervenants (à venir), textes officiels, diverses ressources documentaires...

(<http://www.jp.a.asso.fr/index2.php?goto=rythmes>).

« Respecter les rythmes de l'enfant pour l'aider à grandir », vidéo en ligne de Philippe Meirieu (source : Cap canal) (<http://www.jp.a.asso.fr/index2.php?goto=rythmes>)

Donner du temps... au temps de l'élève, dossier de la conférence de presse du CRAP du 3 septembre 2008. (http://www.cahiers-pedagogiques.com/article.php3?id_article=3867)

Rapports officiels

L'Education nationale face à la réussite de tous les élèves, rapport de la Cour des comptes, mai 2010

(http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RPT/Rapport_education_nationale_reussite_tous_les_elèves_mai_2010.pdf)

Aménagement du temps scolaire et santé de l'enfant, rapport de l'Académie nationale de médecine, janvier 2010

(<http://www.academie-medecine.fr/detailPublication.cfm?idRub=26&idLigne=1768>).

Troisième note de synthèse sur la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement primaire, IGEN, IGAENR, juillet 2009 (<http://www.education.gouv.fr/cid48791/ecole-primaire-troisieme-note-de-synthese-sur-la-mise-en-oeuvre-de-la-reforme-de-l-enseignement-primaire.html>)

Rythmes de l'enfant ; de l'horloge biologique aux rythmes scolaires, expertise collective de l'INSERM, avril 2001

(<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/054000291/index.shtml>)

L'aménagement des rythmes scolaires à l'école primaire, rapport de l'Inspection générale de l'Education nationale de janvier 2000. (<http://media.education.gouv.fr/file/07/2/6072.pdf>)

Autres

Interview de Luc Chatel à l'Express, le 24 août 2010 : « je vais d'ores et déjà signer une recommandation pour faire respecter une pause d'une heure et demie à l'heure du déjeuner -une meilleure respiration est nécessaire à la mi-journée. »

http://www.lexpress.fr/actualite/societe/luc-chatel-la-meritocratie-est-en-panne_914360.html

Rapports et communiqués

Rapport adopté le 19 janvier 2010

Aménagement du temps scolaire et santé de l'enfant

RAPPORT

Aménagement du temps scolaire et santé de l'enfant

Yvan TOUITOU**, Pierre BÉGUÉ***

Au nom d'un groupe de travail de la Commission X (Maternité - Enfance - Adolescence)
(19 janvier 2010)

RÉSUMÉ

L'Académie nationale de Médecine a constitué un groupe de travail chargé d'apprécier l'aménagement du temps scolaire sur la santé de l'enfant. Après avoir décrit l'organisation actuelle du temps scolaire en France dans la journée, la semaine et l'année, le rapport souligne 1) l'importance de la prise en compte des rythmes biologiques et psychophysiologiques de l'enfant dans toute réflexion sur cette question ; 2) la désynchronisation des enfants c'est à dire l'altération du fonctionnement de leur horloge biologique lorsque celle-ci n'est plus en phase avec les facteurs de l'environnement entraînant fatigue et difficultés d'apprentissage ; 3) le rôle néfaste à cet égard de la semaine dite de 4 jours sur la vigilance et les performances des enfants les deux premiers jours de la semaine liées à une désynchronisation liée au week-end prolongé ; 4) le rôle primordial du sommeil chez l'enfant car il permet un développement harmonieux de l'enfant, restaure les fonctions de l'organisme, permet de lutter contre la fatigue et favorise les apprentissages. A la suite de ce rapport, l'Académie nationale de Médecine émet à l'intention des pouvoirs publics et des parents des recommandations qui, en mettant l'enfant au centre de la réflexion, insistent sur les liens entre temps scolaire et santé de l'enfant.

Introduction

La bonne santé de l'enfant à l'école est nécessaire à son épanouissement personnel et scolaire. Elle doit être suivie en parallèle et de façon coordonnée par les parents, les enseignants et le médecin. A cet égard, l'organisation du temps scolaire a trois objectifs : améliorer les conditions d'apprentissage par des emplois du temps appropriés, réduire la fatigue et les tensions de l'enfant et instaurer une meilleure qualité de vie de l'enfant dans l'école. L'aménagement du calendrier scolaire a été l'objet de nombreuses modifications successives (Annexe 1), avec l'apparition dans le milieu des années 80 de la notion des rythmes de l'enfant dans le débat.

L'interrogation actuelle porte aussi bien sur l'efficacité de notre système éducatif, sur l'adéquation des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire conçus par l'institution que sur la santé des enfants en lien avec une perturbation de leurs rythmes biologiques selon le type de calendrier adopté.

Pour répondre à ces questions l'Académie nationale de Médecine a créé un groupe de travail qui a procédé à des consultations de différents acteurs du système scolaire du Ministère de l'Education nationale ainsi que de chercheurs spécialistes des rythmes biologiques et psychophysiologiques de l'enfant et de leurs rapports avec la santé de l'enfant.

1-L'aménagement du temps scolaire confronté aux rythmes circadiens de l'enfant : Temps scolaire et rythmes scolaires

Temps scolaire et rythmes scolaires sont deux réalités distinctes : le temps scolaire est une variable externe régie par l'institution (emplois du temps, calendrier, ...) alors que le rythme endogène de l'enfant est une variable interne qui lui est propre. L'objectif, pour le bien de l'enfant, est d'harmoniser ces deux notions c'est-à-dire d'organiser le temps scolaire en fonction des rythmes biologiques et psychophysiologiques naturels de l'enfant.

L'aménagement du temps scolaire prend en compte de nombreux facteurs sociaux, économiques, politiques, pédagogiques. Cette réflexion nécessite donc l'avis de partenaires très différents dont les objectifs peuvent être opposés : parents, enseignants, chercheurs, industrie du tourisme. Il faut souligner également le rôle non négligeable des habitudes sociétales actuelles dans les prises de position des uns et des autres : les loisirs, les week-ends, le temps libre. Il apparaît ainsi que l'enfant n'est pas au centre de la réflexion.

Parmi les éléments essentiels qui interviennent dans l'organisation du temps scolaire on trouve le calendrier scolaire et la situation dans ce calendrier des différentes périodes de vacances, les durées quotidienne, hebdomadaire, annuelle de l'enseignement, durées qui sont fixées en référence au temps de service des enseignants. Le temps scolaire ne peut pas être dissocié du temps périscolaire dans lequel intervient le rôle de la famille. Le temps périscolaire amène un certain nombre de questions sur ce temps passé en dehors de l'école, par exemple : Que fait l'enfant après l'école et-il chez lui ou dans la rue ? Joue-t-il ? Fait-il ses devoirs, ou du sport ou de l'ordinateur ? Regarde-t-il la télé ? Est-il seul ou encadré ?

2-Les rythmes circadiens de l'enfant d'âge scolaire

2.1 – Rythmes psychophysiologiques

Les moments favorables d'apprentissage dans la journée ont été l'objet d'études concordantes : l'enfant arrive fatigué à l'école (8 h 30) quelle que soit la durée de son sommeil la nuit précédente, puis il va augmenter progressivement ses capacités d'attention et d'apprentissage dans la matinée avec un pic vers 10 – 11 h, celles-ci vont ensuite diminuer en début d'après-midi et être à nouveau performantes vers 15 – 16 h [1 – 10].

2.2 – La désynchronisation des rythmes de l'enfant

Un rythme circadien est la résultante de deux composantes, l'une exogène correspondant aux facteurs de l'environnement, l'autre endogène correspondant à notre code génétique. Ces deux composantes interagissent et interviennent de façon conjointe [11].

La composante exogène correspond aux différentes alternances de notre environnement : nuit-jour, veille-sommeil, chaud-froid, saisons, ... Ces facteurs de l'environnement, appelés synchroniseurs ou donneurs de temps, ne créent pas les rythmes biologiques mais les modulent c'est-à-dire les entraînent sur 24 h par exemple. Chez l'homme les synchroniseurs

prépondérants sont essentiellement de nature socio-écologique, comme les alternances lumière-obscurité et veille-sommeil. A cet égard il faut souligner d'une part l'importance du sommeil dans la structuration des rythmes circadiens [12, 13], et d'autre part celle de la lumière dans l'entraînement du système circadien chez l'homme [14, 15]. A ces synchroniseurs naturels de l'environnement s'ajoutent pour l'enfant le rythme de vie de ses parents et les contraintes institutionnelles (école, ...).

La composante endogène d'un rythme biologique est mise expérimentalement en évidence dans des expériences d'isolement dites hors du temps (grottes ou laboratoires aménagés) : les rythmes circadiens persistent mais leur période est légèrement différente de 24 h car elle n'est plus entraînée par les synchroniseurs de l'environnement. Cette composante endogène est sous la dépendance de gènes mis en évidence dans de nombreuses espèces, y compris l'homme [16]. Un organisme est dit synchronisé lorsqu'il y a résonance entre ses rythmes biologiques (son horloge biologique) et l'environnement.

Une désynchronisation des rythmes circadiens apparaît lorsqu'il n'existe plus d'harmonie, c'est-à-dire de relation de phase, entre l'horloge biologique qui contrôle nos rythmes circadiens et l'environnement c'est à dire le temps de notre montre [11]. Cette désynchronisation s'accompagne de troubles atypiques tels que fatigue, mauvaise qualité du sommeil, mauvaise qualité de l'appétit, troubles de la concentration et des performances qui gêneront considérablement l'enfant se trouvant dans une telle situation.

La préservation de ses rythmes biologiques et psychophysologiques est donc indispensable à la bonne santé de l'enfant qui dépend, entre autre, de la qualité de son sommeil dans sa durée et sa régularité.

2.3 – Le sommeil, un élément essentiel des rythmes de l'enfant

Chez l'enfant en bonne santé mais qui présente un déficit de sommeil, les troubles des rythmes circadiens sont liés à la perte des signaux synchroniseurs, à des rythmes du lever et du coucher irréguliers (et souvent tardives pour le coucher), à une exposition à la lumière pendant le coucher ou encore à des nuisances de l'environnement (bruit, ...). Le sommeil a un rôle essentiel pour l'enfant sur le plan physiologique et psychologique car il permet un développement harmonieux, restaure les fonctions de l'organisme, lutte contre la fatigue et favorise les apprentissages.

Les principales caractéristiques du sommeil de l'adulte se mettent en place au cours des deux premières années de la vie. Chez le pré-adolescent, entre 6 et 11 ans, le sommeil est très stable et la vigilance diurne de l'enfant est grande. Les besoins en sommeil étant variables selon les enfants, il est important de considérer la régularité et la bonne répartition des heures de sommeil plus que le nombre d'heures de sommeil sur un espace de temps. Entre 3 et 10 ans, la durée du sommeil nocturne est réduite d'environ 10 minutes par an. Cette diminution progressive du temps de sommeil est liée à un retard lui-même progressif de l'heure du coucher [17, 18].

La prévalence de l'insomnie est importante chez l'adolescent : 17 % se plaignent de la qualité de leur sommeil, 40 % se plaignent de somnolence diurne, 20 % des adolescents consultés indiquent avoir consommé des psychotropes les 12 derniers mois et 4 % des hypnotiques. 29 % des adolescents font des parasomnies [19 - 21]. Les causes de ces troubles du sommeil sont d'ordre environnemental (télévision, ordinateur, ...) qui entraîne un syndrome de retard de phase, d'ordre psychologique (anxiété, difficultés parentales, manque de limite) ou liées à des causes médicales (apnée du sommeil, syndrome des jambes sans repos, handicap, ...).

Bien que les besoins en sommeil de l'adolescent se situent aux environs de 9 h par nuit, la plupart d'entre eux ne dorment que 7 à 8 h en période scolaire (enquête SOFRES 2005 : 7 h 46 min en moyenne). La privation de sommeil les jours scolaires est plus importante chez les filles. Les adolescents compensent ce déficit en sommeil en allongeant leur temps de sommeil pendant les week-ends et les vacances, tout en continuant d'avoir des retards du coucher et du lever pendant ces périodes [22]. Il a été décrit que pendant leurs vacances 85 % des lycéens (région lyonnaise) dorment plus longtemps : 1 à 2 h de plus pour 49 %, 3 à 4 h de plus pour 21 % et au-delà de 5 h pour 3 %.

La mauvaise qualité du sommeil a pour corollaire une altération des capacités d'apprentissage entraînant une faible réussite scolaire pouvant aller jusqu'au retard scolaire, des troubles d'anxiété, de dépression et du comportement (violence, hyperactivité, ...).

Les mêmes troubles se retrouvent lors d'études expérimentales de privation de sommeil. Les facteurs associés à ces perturbations du sommeil sont très nombreux et peuvent se cumuler : un début d'école trop matinal, des trajets scolaires longs, des activités extra-scolaires trop nombreuses, la pression scolaire, des rythmes irréguliers de coucher et de lever, la consommation télévisuelle et informatique trop importante, la sédentarité, le stress, l'anxiété, les difficultés scolaires, l'environnement familial.

2.4 – La fatigue de l'enfant

La fatigue de l'enfant à l'école est également en rapport avec ses rythmes biologiques qui ne sont plus en phase avec l'environnement aussi bien dans les 24 h (diminution du temps de sommeil) que dans la semaine avec la coupure du week-end pendant laquelle l'enfant se couche encore plus tard que pendant la semaine et se réveille plus tard le lendemain. La prépondérance de cette désynchronisation de l'enfant est importante puisqu'elle a été rapportée dans 60 % des cas des enfants fatigués [23] loin devant toute autre cause.

En dehors de toute maladie, l'enfant est souvent fatigué à l'école. Cette fatigue est souvent en rapport avec un excès d'activités, qu'elles soient de loisirs (activités sportives, activités artistiques, temps passé devant l'ordinateur, ...) ou de soutiens scolaires divers (cours particulier, surinvestissement des parents dans le contrôle des devoirs et leçons, ...). Cet ensemble d'éléments aboutit à une réduction du temps de sommeil, facteur cardinal pour la bonne santé de l'enfant et, par voie de conséquence, à des troubles de l'attention, de la somnolence diurne, des troubles du caractère, parfois un syndrome d'hyperactivité, des troubles anxieux (craintes de mauvais résultats et de punitions) qui à leur tour engendrent des difficultés d'apprentissage et une diminution des résultats scolaires [23, 24]. Il faut également souligner dans ce cadre les effets négatifs de cantines bruyantes et mal adaptées à un environnement serein lorsque les enfants déjeunent.

La qualité des résultats scolaires de l'enfant fatigué s'en ressent et peut aller jusqu'à l'échec scolaire si les adultes en charge de l'enfant (parents, enseignants, médecin) ne sont pas en mesure d'en neutraliser les raisons en améliorant la qualité de vie des enfants concernés.

3. Problèmes posés par l'organisation du temps scolaire en France

L'aménagement du temps scolaire en France n'est pas en cohérence avec ces connaissances de la chronobiologie de l'enfant et cela à tous les niveaux de l'organisation, journée, semaine ou année scolaire.

3.1 – La journée scolaire

Dans le primaire

La journée scolaire qui se déroule en France de 8 h 30 à 16 h 30 devrait être améliorée en brisant ces horaires conventionnels pour organiser une semaine scolaire sur une journée moins longue (5 h par exemple et sur une semaine de 4 jours et demi ou 5 jours comme dans la plupart des pays européens, en proposant 1 h d'études dirigées en fin de classe l'après-midi). Ces transformations devront avoir l'accord de la commune et d'autres instances comme le Conseil Général qui devront donner les moyens financiers nécessaires pour les réaliser.

Au collège

Le traitement de l'emploi du temps est actuellement le même au collège, quelle que soit la classe (de la 6^{ème} à la 3^{ème}), sans tenir compte de l'âge de l'enfant. Or le passage du primaire au collège entraîne une rupture difficile à gérer car l'élève doit résoudre de nombreux problèmes auxquels il n'est pas habitué : professeurs qui se succèdent dans la journée, nombreux conseillers d'éducation, infirmier scolaire, médecin scolaire. Il faut y ajouter la multiplicité des classes et des salles, la taille parfois très importante de l'établissement et son environnement. Tout cet ensemble conditionne la vie de l'élève au collège.

Dès la 6^{ème}, l'enfant a une séquence précise d'heures de cours auxquelles s'ajoutent de nombreuses options : sports, actions éducatives, ateliers. Cet ensemble représente un temps de présence important auquel il faut ajouter l'attente du ramassage scolaire pour certains élèves.

Quelle que soit la classe, l'emploi du temps décousu n'est pas rare au collège : un cours par exemple de 8 h à 9 h le matin puis rien pendant 2 h, et reprise d'un cours à 11 h. Ce type de séquences décousues entraîne une fatigue chez l'enfant.

3.2- Nombre d'heures scolaires hebdomadaires

A l'école maternelle et élémentaire, la durée de la semaine scolaire est fixée à 24 h d'enseignement, organisée à raison de 6 h par jour sur 4 jours, les lundi-mardi-jeudi et vendredi (dans le cadre de la semaine dite de 4 jours généralisée à la rentrée 2008-2009)

Au collège, la durée hebdomadaire des cours est comprise entre 25 et 28 h.

Au lycée, la durée hebdomadaire des cours est comprise entre 30 et 40 h selon la série et les options choisies par l'élève.

3.3 – Répartition du temps scolaire hebdomadaire : la semaine de 4 jours

La France tient en Europe une position très particulière en matière de temps scolaire. Les écoles des pays européens travaillent en majorité cinq jours d'affilée, certaines fonctionnent sur 4 jours et demi avec le mercredi matin travaillé. Les écoliers français ont une charge quotidienne de travail à l'école beaucoup plus importante, par exemple de 2 h de plus que les écoliers suédois

Les semaines de 4 jours, 4 jours et demi ou 5 jours de classe ont fait l'objet de recherches qui montrent que l'aménagement hebdomadaire en 4 jours n'est pas favorable à l'enfant car celui-ci est plus désynchronisé le lundi et le mardi matin que dans la semaine habituelle de 4 jours et demi [1 – 6, 25, 26]. Par ailleurs, un certain nombre d'études ont établi que les performances mnésiques sont meilleures après un week-end de un jour et demi comparé à un week-end de deux jours comme dans la semaine de quatre jours actuelle [6].

De plus, le sommeil est un facteur indispensable à la bonne santé de l'enfant et certains travaux ont corrélé les difficultés scolaires à un sommeil insuffisant.

Une expertise collective de l'INSERM menée en 2001 à la demande de la CNAM souligne que les variations hebdomadaires de l'activité intellectuelle seraient, à la différence des variations journalières, davantage le reflet de l'aménagement du temps scolaire que d'une rythmicité endogène propre à l'élève [27].

3.4 – Durée annuelle de l'enseignement dans le primaire

L'année scolaire comporte 36 semaines réparties en 5 périodes de travail, de durée comparable, qui sont séparées par 4 périodes de vacances. Le calendrier scolaire est arrêté par le Ministère de l'Education Nationale pour une période de trois années. Le calendrier national scolaire obéit actuellement aux grands principes suivants :

- 2 semaines de vacances à Noël, en février et au printemps ;
- 10 jours de vacances à la Toussaint ;
- mois de juillet et août entièrement vagues.

L'enseignement actuellement dispensé en France aux élèves du primaire dans le cadre de la semaine de 4 jours est donc réparti sur 144 jours de classe par an (36 semaines de 4 jours) correspondant à 864 h de cours annuel (et à 936 h de cours pour les enfants bénéficiant de 2 heures hebdomadaires supplémentaires « d'aide personnalisée »). Le nombre annuel d'heures d'enseignement est ainsi compris entre 864 h et 1 033 h selon l'âge des élèves ce qui place notre pays parmi ceux ayant le nombre d'heures d'enseignement annuel le plus élevé par comparaison avec des pays comme la Finlande (608 h), la Norvège (620 h), l'Allemagne (622 h). Les annexes 2 à 4 présentent les données de l'OCDE sur la comparaison de l'année scolaire dans divers pays européens [28].

Pour tenir compte des données biologiques il faudrait une année scolaire de 180 à 200 jours (avec comme corollaire la réduction des grandes vacances) 4 –6 h de travail par jour selon l'âge de l'élève, 4 jours et demi à 5 jours de classe par semaine en fonction des saisons ou des conditions locales.

4 - Aménager les temps de vie des jeunes

Les temps de l'école et de vie des enfants se sont progressivement structurés en fonction de l'évolution de notre société et en fonction des demandes et des besoins sociaux.

Depuis les années 80, les emplois du temps journaliers, hebdomadaires et annuels sont l'objet de débats : coupure de la semaine par un congé en milieu de semaine le mercredi (au lieu du jeudi), raccourcissement des vacances d'été à 2 mois, augmentation de la durée des vacances de février.

La solution idéale n'existant pas, il faut trouver un compromis entre l'intérêt de l'élève et les besoins de l'adulte. Il faut tenir compte également de la vie et de l'activité de l'élève en dehors de l'école. Ce compromis nécessite l'avis des enseignants, parents, scientifiques, responsables de mouvements associatifs, décideurs [27].

4.1 – Le système scolaire français est-il efficace ?

Le programme PISA, acronyme de Programme for International Student Assessment, correspond à une évaluation triennale (depuis 2000) des performances des systèmes éducatifs des 30 pays membres de l'OCDE et de nombreux pays partenaires.

Cette évaluation porte sur les compétences des élèves de 15 ans dans trois domaines : compréhension de l'écrit, culture mathématique et culture scientifique [29, 30].

Les adolescents français de 15 ans se situent en 7^{ème} position par rapport à d'autres pays européens pour leurs performances cumulées dans les domaines de la compréhension de l'écriture, des mathématiques et des sciences et en 2006 à la 2^{ème} place pour la culture scientifique de l'ensemble des pays évalués (n = 57). Ce classement des élèves français peut être lié, entre autres, à des méthodes d'enseignement non ou mal évaluées et à une mauvaise distribution des enseignements dans le temps.

4.2 – Evaluation des différents aménagements expérimentaux

L'évaluation des différents aménagements expérimentaux par les chronobiologistes et psychologues amène à quatre enseignements :

- 1 – Les variations journalières des performances intellectuelles sont encore plus présentes chez les élèves qui ne maîtrisent pas la tâche : plus le niveau des élèves est élevé, moins leurs résultats varient dans la journée ou la semaine.
- 2 - Les activités péri- et extra-scolaires (socioculturelles et sportives) sont importantes, lorsqu'elles sont bien dosées, car elles participent au déroulement harmonieux des différentes phases du sommeil et à l'épanouissement physique et psychique des élèves en améliorant les comportements, l'écoute, l'attention et donc l'apprentissage.
- 3 – Libérer du temps pour l'élève n'est pas forcément synonyme d'épanouissement sans politique d'accompagnement (péri- et extra-scolaire).
- 4 - Eviter la semaine de 4 jours car elle engendre une journée scolaire plus chargée ou une réduction des "petites vacances" ou un allongement du 1^{er} trimestre. La libération du temps est profitable à l'enfant si son milieu culturel environnant le permet. En l'absence d'encadrement, l'enfant est laissé à lui-même (abus de temps passé devant la télévision, l'ordinateur ou dans la rue).

En conclusion

Si on met l'enfant au centre de la réflexion sur le temps scolaire il faut prendre en considération l'apport des rythmes biologiques en attirant l'attention sur les éléments suivants :

- le sommeil : de sa durée et de sa qualité dépendent le comportement à l'école, le niveau de vigilance et de performances. Il serait à cet égard important de retarder l'entrée des enfants en classe en créant une période intermédiaire d'activités calmes en début de matinée, car l'enfant arrive fatigué à l'école, surtout lorsque son temps de sommeil n'est pas respecté. De plus, un coucher tardif n'est pas totalement compensé par un lever tardif.
- les variations quotidiennes de l'activité intellectuelle et de la vigilance : elles progressent du début jusqu'à la fin de la matinée, s'abaissent après le déjeuner puis progressent à nouveau au cours de l'après-midi. Deux débuts sont difficiles pour l'enfant : début de matinée et début d'après-midi. A cet égard la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) s'accompagne d'une désynchronisation avec diminution de la vigilance de l'enfant les lundi et mardi
- les variations annuelles de la résistance à l'environnement : les périodes difficiles pour l'enfant sont l'automne, la période de la Toussaint (dont les vacances devraient être étendues à 2 semaines), et l'hiver vers fin février ou début mars [31].
- le bruit : les grandes salles des cantines très bruyantes devraient être transformées en plusieurs petites unités pour amortir le bruit.
- la vie à l'école : il faudrait tenter de diminuer le stress de l'enfant et le surmenage scolaire par des programmes adaptés et non pléthoriques ; éviter le transport de cartables lourds grâce par exemple, à l'utilisation de casiers à l'école ; instituer une heure d'étude surveillée en fin d'enseignement.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] DELVOLVE N., DAVILA W. — Les effets de la semaine de quatre jours sur l'élève. *Enfance*, 1965, 400-407.
- [2] DELVOLVE N., JEUNIER B. — Effets de la durée du week-end sur l'état cognitif de l'élève en classe au cours du lundi. *Rev. Fr. Pédagogie*, 1999, 126, 11-117.
- [3] TESTU F. — Etude des rythmes en Europe. *Les Dossiers d'éducation et formations* Ministère de l'éducation nationale, DÉP ?, 1994, 46, pp 1-97.
- [4] TESTU F., FONTAINE F. — L'enfant et ses rythmes : pourquoi il faut changer l'école. Calmann-Lévy ed., 2001.
- [5] TESTU F. — Rythmes de vie et rythmes scolaires. Aspects chronobiologiques et chronopsychologiques. Masson ed., 2008.
- [6] SUCHAUT B. — La gestion du temps à l'école primaire : diversité des pratiques et effets sur les acquisitions des élèves. *Année de la Recherche en Education*, 1996, pp 123-153.
- [7] MONTAGNER H., TESTU F. — Rythmicités biologiques, comportementales et intellectuelles de l'élève au cours de la journée scolaire. *Path. Biol.*, 1996, 44, 1-15.
- [8] MONTAGNER H. — L'enfant : la vraie question de l'école. O. Jacob ed., 2002.
- [9] GUERIN N., BOULENGUIEZ S., REINBERG A., DI COSTANZO G., GURAN P., TOUITOU Y. — Diurnal changes in psychophysiological variables of school girls. Comparison with regard to age and teacher's appreciation of learning. *Chronobiol. Int.*, 1991, 8, 131-148.
- [10] GUERIN N., BOULENGUIEZ S., REINBERG A., DI COSTANZO G., GURAN P., TOUITOU Y. — Weekly changes in psychophysiological variables of 8- to 10-year-old school girls. *Chronobiol. Int.*, 1993, 6, 471-479.
- [11] REINBERG A.E., TOUITOU Y. — Synchronisation et dyschronisme des rythmes circadiens humains. *Pathol. Biol.*, 1996, 44, 487-495.
- [12] CZEISLER C.A., WEITZMAN E.D., MOORE-EDE M.C., ZIMMERMAN J.C., KNAUER R.S. — Human sleep: its duration and organization depend on its circadian phase. *Science* 1980, 210, 1264-1267.
- [13] DIJK D.J., CZEISLER C.A. — Paradoxical timing of the circadian rhythm of sleep propensity serves to consolidate sleep and wakefulness in humans. *Neurosci. Lett.*, 1994, 166, 63-68.
- [14] DUFFY J.F., KRONAUER R.E., CZEISLER C.A. — Phase-shifting human circadian rhythms: influence of sleep timing, social contact and light exposure. *J. Physiol (Lond.)*, 1996, 495, 289-297.
- [15] DUFFY J.F., WRIGHT K.P. Jr. — Entrainment of the human circadian system by light. *J. Biol. Rhythms*, 2005, 20, 326-338.
- [16] DARDENTE H., CERMAKIAN N. — Molecular circadian rhythms in central and peripheral clocks in mammals. *Chronobiol. Int.*, 2007, 24, 195-213.
- [17] CLARISSE R., TESTU F., MAINTIER C., ALAPHILIPPE D., LE FLOC'H N., JANVIER B. — Etude comparative des durées et des horaires du sommeil nocturne d'enfants de cinq à dix ans selon leur âge et leur environnement socio-économique. *Arch. Pediat.*, 2007, 11, 85-92.
- [18] HANSEN M., JANSSEN I., SCHFF A., ZEE P. C., DUBOCOVICH M.L. — The impact of school daily schedule on adolescent sleep. *Pediatrics*, 2005, 115, 1555-1561.
- [19] TOUITOU Y. — Troubles du sommeil et hypnotiques : impacts médicaux et socio-économiques. *Ann. Pharm. Fr.*, 2007, 65, 230-238.

- [20] RANDLER C. — Morningness-eveningness comparison in adolescents from different countries around the world. *Chronobiol. Int.*, 2008, 25, 1017-1028.
- [21] DIGDON N.L., HOWELL A.J. — College students who have an eveningness preference report lower self-control and greater procrastination. *Chronobiol. Int.*, 2008, 25, 1029-1046.
- [22] ANDERSON B., STORFER-ISSER A., TAYLOR H. G., ROSEN C. L., REDLINE S. — Associations of executive function with sleepiness and sleep duration in adolescents. *Pediatrics*. 2009, 123, e701-707.
- [23] BOURILLON A. — L'enfant fatigué et l'école. *Rev. Prat.*, 2008, 58, 731-740.
- [24] CHALLAMEL M.-J. — Sleep in school age children. *Acta Paediatr.*, 2004, 90, 1365-1367.
- [25] TOUITOU Y. — De la chronobiologie à une prise en compte du rythme biologique de l'enfant. *Pédiatrie*, 1996, 27, 10-11.
- [26] TOUITOU Y. — A propos des rythmes de vie chez l'enfant. *Arch. Pediat.*, 1999, 6, 289-291.
- [27] INSERM — Rythmes de l'enfant : de l'horloge biologique aux rythmes scolaires. Expertise collective, INSERM ed., 2001.
- [28] OCDE (2008). — Regards sur l'Éducation, chapitre D : Environnement pédagogique et organisation scolaire. Travaux de l'OCDE, 2008.
- [29] Ministère de l'Éducation nationale, Direction de l'évaluation et de la prospective. — L'évaluation PISA. Rapport MENRT - DEP – DEF – 02 – 137, 2002, 1 vol., 182 p.
- [30] OCDE – PISA 2000-2006. — Technical report, www.ocde.org
- [31] HUGUET G., TOUITOU Y., REINBERG A. — Morning versus afternoon gymnastic time and diurnal and seasonal changes in psychophysiological variables of school children. *Chronobiol. Int.*, 1997, 14, 371-384.

Recommandations de l'ANM sur le temps scolaire et la santé de l'enfant

L'Académie nationale de Médecine considérant que l'aménagement du temps scolaire et la santé de l'enfant sont étroitement liés, présente les recommandations suivantes destinées aux décideurs et aux parents.

1- Recommandations destinées aux décideurs

- Mettre l'enfant au centre de toute réflexion sur le temps scolaire, en tenant compte des connaissances actuelles sur les rythmes circadiens et les besoins physiologiques des enfants et des adolescents, en introduisant la notion d'hygiène de travail respectant leurs rythmes.
- Aménager la journée scolaire en fonction des rythmes de performance et enseigner les matières difficiles aux moments d'efficacité scolaire reconnus, en milieu de matinée et en milieu d'après-midi.
- Aménager la semaine sur 4 jours et demi ou 5 jours en évitant la désynchronisation liée à un week-end dont le samedi matin est libre
- Respecter le sommeil de l'enfant et le considérer comme un sujet de santé publique au même titre que tabac, alcool et alimentation.
- Evoluer vers un calendrier de 7-8 semaines de classe et 2 semaines de vacances ce qui implique un remaniement des 1^{er} et 3^e trimestres.
- Alléger le temps de présence quotidien de l'élève à l'école en fonction de son âge.
- Créer un Observatoire des Rythmes de l'enfant pour suivre les aménagements du temps scolaire permettant de faire des propositions.

2- Recommandations destinées aux parents

- Informer sur le rôle fondamental du sommeil pour la bonne santé de l'enfant et veiller à une quantité de sommeil suffisante et à des horaires de lever et de coucher réguliers.
- Restreindre le temps passé par les enfants devant un écran à moins de 2 heures par jour (recommandation de l'Association américaine de pédiatrie) et éviter la télévision avant le coucher.
- Supprimer télévision et consoles de jeu de la chambre de l'enfant.
- Aménager le temps périscolaire et favoriser les activités structurées sportives et culturelles.

Annexes

Annexe 1 : Histoire succincte du calendrier scolaire en France

- 3^{ème} République : l'écolier est en classe 6 h par jour et 5 jours sur 7. Il a 2 jours vachés hebdomadaires : le jeudi consacré à l'instruction religieuse et le dimanche. Les grandes vacances durent 1 mois et demi auxquelles s'ajoutent une semaine à Pâques et quelques jours fériés dans l'année.

- Fin des années cinquante : l'équilibre entre temps de travail et de repos pour l'élève est souligné par les pouvoirs publics. Une circulaire de 1956 recommande la suppression des devoirs du soir.

- Années soixante : avec la croissance économique et la démocratisation et la massification du tourisme, le calendrier scolaire est moins un enjeu politique et moral, et devient un enjeu économique pour les industriels du tourisme.

- 1969 : arrêt des cours le samedi après-midi. Le temps de présence de l'élève à l'école passe de 30 à 27 h.

- 1972 : le jeudi libre est remplacé par le mercredi.

- 1980 : un rapport du Conseil économique et social souligne que la France est le pays où la durée des grandes vacances est la plus longue avec la journée scolaire la plus chargée. Les études scientifiques soulignent la fatigue des enfants à l'école, en particulier en octobre – novembre et février – mars et la nécessité de vacances de 10 jours au moins à ces périodes pour l'enfant.

1986 : la périodicité 7 semaines de travail suivies de 2 semaines de repos est instituée (appelé rythme 7 – 2). Cette périodicité sera en place pendant un an seulement. Les vacances d'été durent 2 mois.

2008 : institution de la semaine de quatre jours.

Annexe 2 : Temps total passé en classe de l'âge de 7 ans à l'âge de 14 ans dans différents pays (2006)

Source : OCDE (2008) : *Environnement pédagogique et organisation scolaire*

Annexe 3 : Comparaison du nombre annuel d'heures des élèves de 7-8 ans, 12-14 ans et 15 ans (2006)

Source : OCDE (2008) : *Environnement pédagogique et organisation scolaire*
a : sans objet pour le pays m : données manquantes

Annexe 4 : Comparaison par pays du nombre annuel d'heures selon le cycle (2006)

Source : OCDE (2008) : *Environnement pédagogique et organisation scolaire*

Personnalités auditionnées par le Groupe de Travail :

Mr René MACRON, Chef du bureau des Ecoles au Ministère de l'Education nationale.

Mme Jacqueline BLOAS-GONIN, Chef du Bureau des collèges au Ministère de l'Education nationale.

Dr Marie- Joséphe Challamel Marie-Jo CHALLAMEL, Unité INSERM U628, unité du sommeil de l'enfant, Faculté de médecine (Lyon).

Professeur François TESTU, UFR Arts et Sciences humaines, Université Rabelais (Tours).

*

* *

L'Académie, saisie dans sa séance du mardi 19 janvier 2010, a adopté le texte de ce rapport à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire perpétuel,

Professeur Jacques-Louis BINET

.

.

Cliquer sur "Pièce jointe" pour obtenir les graphiques illustrant les annexes

28/01/2010

* Groupe de Travail constitué de : MM. M. Arthuis (†), P. Bégué, Y. Touitou, G. Lasfargues, J. Battin, A. Barois, M. Cara (†), J. Senécal

** Membre correspondant de l'Académie nationale de médecine

*** Membre de l'Académie nationale de médecine

RYTHMES SCOLAIRES : LE RETOUR !

Ou la réforme (im)possible...

Par Georges Fotinos

Ancien Igen et Responsable du dossier "Rythmes scolaires" au Ministère de l'éducation nationale

Depuis plusieurs mois, le sujet est de retour fortement médiatisé – nos amis journalistes appellent ce type de phénomène récurrent "un marronnier" – suite plus particulièrement à la publication de rapports et d'études qui mettent en cause la semaine dite de 4 jours et ses conséquences notamment sur la fatigue des élèves mais aussi la charge excessive de travail des lycéens et des collégiens.

Rien de bien neuf sous le soleil. Tous les travaux et ce depuis des lustres mettent en évidence notre mauvaise organisation du temps scolaire et ses conséquences sur la fatigue et le comportement des élèves et des... enseignants.

Face à ce constat reconnu par tous et qui place la France sur ce registre dans le peloton de queue des pays de l'Union Européenne, la seule question qui désormais vaille la peine d'être posée et qui pourrait "déverrouiller" ce système est non "comment faire" mais "pourquoi en sommes-nous là" ?

Pourquoi le temps d'enseignement et son cadre temporel s'avèrent des éléments presque fixes dans l'histoire de notre système éducatif et pour certains de leurs composants se révèlent quasiment inchangés depuis plus d'un siècle ?

Répondre à cette question, c'est mettre à nu les blocages, les intérêts contradictoires des acteurs directement concernés. C'est prendre le risque d'une certaine vérité. Mais c'est aussi faire émerger des enjeux réels bien que méconnus qu'ils soient d'ordre économique, social, politique, éducatif ou pédagogique afin de les ajuster à l'objectif prioritaire de l'école et à son "ardente obligation" mener tous les enfants à la réussite scolaire.

L'histoire du temps scolaire en France ⁽¹⁾ est à ce point de vue particulièrement éclairante. Une étude précise de ces textes démontre que l'aménagement du temps scolaire est étroitement lié au contexte de l'époque. Les valeurs dominantes de la société structurent aussi si ce n'est plus le temps de l'école. A noter que pendant quasiment un siècle les aménagements importants du temps scolaire ont concerné essentiellement le calendrier scolaire. De ce travail ressortent clairement 6 périodes très différenciées selon les objectifs d'ATS (Aménagement du Temps Scolaire) poursuivis.

- sociopolitique (1882-1922) : implantation de l'école publique laïque et gratuite (très courtes vacances)
- socioéconomique (1922-1961) : vacances d'été allongées (besoins des agriculteurs et congés payés des ouvriers)
- économique (1961-1980) : zonages, samedi après-midi (tourisme et week-ends)
- psychopédagogique (1980-1998) : le temps au service de l'élève
- socio-éducative (1998-2008) : activités éducatives périscolaires
- socio pédagogique (2008-?) : soutien et aide pédagogique post et périscolaires

Les intérêts contradictoires des acteurs concernés : la semaine des 4 jours

La décision ministérielle de la suppression du samedi matin est particulièrement révélatrice des blocages concernant depuis longtemps la politique d'aménagement du temps scolaire. Commençons par les parents d'élèves : les deux principales fédérations sont opposées sur ce sujet. Les sondages médiatiques montrent un clivage net selon la catégorie sociale des parents. Les enseignants se montrent de moins en moins divisés sur ce sujet et semblent se rallier en majorité à cette nouvelle organisation. Leurs syndicats se situent majoritairement sur le statu quo. Les municipalités qui proposaient une organisation sur 4 jours ½ se sont vues quasiment toutes "déjugées" par les principaux acteurs concernés et ont retiré leur projet. L'organisation des transports scolaires (municipale et départementale) a œuvré pour le respect de la réglementation. L'ensemble des organisations proposant des activités éducatives le mercredi matin et/ou après-midi est intervenu dans ce sens. Le champ d'activité du tourisme de week-end a manifesté sa satisfaction lors de cette décision. A noter des divergences au sein même des organisations des écoles privées confessionnelles. Dans ce contexte, que deviennent les principaux intéressés... les élèves.

D'abord il faut loin des polémiques établir une certaine vérité. Elle existe depuis 1991. C'est une des formes d'organisation ouverte par la loi d'orientation sur l'éducation et par la circulaire du 24 avril 1991 "Aménager le temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires". Dès 1992, la Ville de Lyon avait choisi une organisation portant sur 4 jours.

Ensuite, à la lumière des évaluations réalisées dans les écoles en semaine de 4 jours dont le principe était de libérer le samedi matin et de récupérer ce temps sur les vacances (en moyenne 12 jours), deux constats essentiels ont été faits :

D'une part, certaines réalisations s'avèrent réussies lorsqu'elles réunissent un ensemble de conditions nécessaires :

- elles sont construites sur un véritable aménagement journalier, équilibré, reposant sur l'interactivité des enseignements scolaires et des temps d'animation
- elles prennent en compte les rythmes chronobiologiques et chrono psychologiques des enfants et des jeunes
- elles se déroulent régulièrement et dans le respect des règlements et programmes sur une année scolaire allongée
- elles sont inscrites dans un solide projet de collectivité locale

D'autre part pour la majorité d'entre elles, il n'en est pas de même :

- elles accentuent la fatigue scolaire et l'inégalité socioculturelle pour certaines populations d'élèves socialement défavorisées.
- elles condamnent souvent l'équilibre très positif - pour les élèves comme pour les apprentissages - entre les enseignements dits "fondamentaux" et les enseignements "sportifs, de sensibilité et les activités d'éveil " au bénéfice des premiers.
- elles développent chez certaines catégories d'enfants et de jeunes un désœuvrement propice au développement de comportements sociaux notamment de petite délinquance de proximité.

Pour résumer, oui à la semaine de 4 jours si d'une part toutes les conditions sont réunies avec un allègement de la journée et une diminution des vacances d'été.

Toutefois, au regard des évaluations réalisées, le meilleur cadre temporel de l'ATS s'est révélé être une journée allégée de 1 à 2 heures, une semaine de travail répartie sur 9 demi-journées (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi) respectant les rythmes chronopsychologiques et le rythme annuel 7/2. Le tout réparti sur une année scolaire prolongée jusqu'au 10 – 13 juillet. ⁽²⁾

Trois enquêtes conduites récemment ⁽³⁾ auprès des chefs d'établissement, des directeurs d'école et des collégiens portant sur le meilleur emploi du temps possible rejoignent cette organisation du temps scolaire.

Le temps d'enseignement : la base de toute réforme

Un autre blocage et pas le moindre provient du volume et de l'organisation du temps d'enseignement. Il a fallu pour l'école primaire quasiment un siècle pour passer de 30 heures à 27 heures et 40 ans pour passer de 27 à 24 heures. Pour le secondaire le volume horaire a augmenté

(notamment par la multiplication des options). Il en est de même pour l'organisation de l'emploi du temps par heure de cours (qui n'a aucune justification pédagogique mais qui perdure). Cette organisation horaire et hebdomadaire des classes étant toujours fixée en référence au temps de service réglementaire des enseignants. Le moment ne serait-il pas venu de casser ce "carcan" horaire et de reconnaître que le temps d'enseignement en France est trop lourd pour les enfants et les jeunes et envisager comme dans un certain nombre de pays de l'UE des horaires hebdomadaires en relation avec l'âge.

En 1996, avec François Testu, nous avons proposé des emplois du temps respectant les rythmes chronopsychologiques quotidiens des élèves et un horaire de 21 heures 30 pour le cycle II et de 23 heures 30 pour le cycle III, 24 – 26 pour le Collège et 26 – 30 heures pour le Lycée. Ces allègements resitués dans l'organisation générale du temps scolaire proposée ci-dessus amélioreraient singulièrement "l'efficacité" de notre système éducatif...

Conclusion

Cela faisait plus de dix ans que le sujet " rythmes scolaires " (1998) était en sommeil et avait disparu des préoccupations des politiques ⁽⁴⁾ mais aussi de celles d'un grand nombre d'acteurs concernés. Xavier Darcos (pour certains c'est un véritable paradoxe) a réveillé l'intérêt pour ce sujet, sujet ô combien important puisque c'est un des rares leviers (qui peut faire consensus) par lequel tout peut bouger (organisation, pédagogie, statut des personnels, partenariats, réussite des élèves, bien être des personnels...). Ne faudrait-il pas profiter de ce moment favorable pour passer de la suppression du samedi matin à une réflexion d'ensemble sur ce sujet pour tous les niveaux d'enseignement afin que l'ATS devienne un véritable axe politique vecteur de changement du fonctionnement de notre système éducatif. Celui qui prendrait cette décision, rejoindrait ainsi quelques ministres qui ont saisi toute l'importance de ce dossier et œuvrés dans ce sens, plus particulièrement : Alain Savary, Philippe Seguin, Lionel Jospin, Guy Drut...

Décembre 2009

⁽¹⁾ "Aménager le temps scolaire" Théories et Pratiques - Georges Fotinos – François Testu - Hachette Education - 1996

⁽²⁾ A noter qu'aucune des écoles situées dans ce cadre expérimental n'avait souhaité un retour aux horaires "normaux"

⁽³⁾ Voir dans «Le climat dans les écoles primaires» Georges Fotinos MGEN 2006 – «Le climat dans les lycées et collèges» Georges Fotinos MGEN 2005 – «Les collégiens et le temps scolaire» OKAPI/Georges Fotinos 2007

⁽⁴⁾ Ce dossier a souvent été considéré comme un "cactus" par les ministres de l'Education nationale

Temps d'apprendre, temps scolaire et temps de travail

La question des rythmes scolaires est mal posée si on assimile l'activité intellectuelle demandée aux élèves pour apprendre, accroître leurs connaissances et développer leurs compétences, à un travail productif, au sens économique du terme, et pas mieux si on limite ce temps des apprentissages au travail scolaire.

1. Apprendre moins longtemps, c'est forcément apprendre moins

Il est regrettable que l'évolution du temps scolaire ait été liée à l'évolution du temps de travail des salariés. Que celui-ci ait fortement diminué depuis le XIX^e siècle est incontestablement un progrès social, ce n'est certainement pas vrai pour la diminution du temps passé à l'école chaque semaine, chaque année. La libération progressive du samedi, la diminution progressive du nombre de jours de fréquentation de l'école au cours de l'année ont historiquement suivi la diminution du temps de travail des adultes, pour maintes raisons, mais certainement pas dans l'idée d'améliorer les conditions d'apprentissage. C'est caricatural avec le passage à la semaine de quatre jours avec des programmes toujours aussi chargés.

2. Apprendre plus longtemps ne suffit pas à apprendre plus

La notion de productivité n'a pas de sens en pédagogie. Il n'y a pas de relation simple, linéaire, entre ce qu'on apprend et le temps que l'on passe à l'apprendre, et cela aux différentes échelles de temps. Ainsi, il ne suffit pas d'allonger les journées scolaires, même avec des dispositifs joliment baptisés « accompagnement personnalisé » pour accroître les apprentissages quotidiens ; il ne suffit pas de faire refaire les apprentissages d'une année à un élève qui ne les auraient pas acquis la première fois (solution du redoublement), comme si les difficultés scolaires n'étaient qu'une question de durée d'exposition à l'enseignement ; il ne suffit pas non plus d'augmenter le nombre d'années scolaires dans la formation des jeunes pour mécaniquement améliorer leur formation.

C'est encore plus net selon la nature de l'activité intellectuelle demandée : si on en reste à de la mémorisation de listes, à des compétences qu'il s'agit d'acquérir jusqu'à l'automatisme (lire des notes, jouer des gammes, etc.), un important entraînement quotidien sera sans doute efficace ; s'il s'agit de travailler des compétences de haut niveau comme la synthèse, la résolution de problèmes ouverts, la confrontation des points de vue, le croisement de notions de champs de connaissances différents, on ne pourra espérer mobiliser de façon efficace l'attention des élèves que sur des périodes de temps courtes, mais avec des délais d'apprentissage à envisager sur du long terme.

3. On n'apprend pas seulement dans les tâches scolaires

Cette confusion entre temps de travail et temps scolaire est également dommageable en véhiculant l'idée que le temps hors école ne serait que du temps de repos (en mettant de côté l'épineuse question des devoirs et des leçons, du *homework*, temps scolaire exporté de façon plus ou moins contraignante dans le temps familial). Les facultés d'apprendre des enfants ne sont pas des mécanismes qu'on active à la sonnerie du matin, et qui se débranchent en quittant l'école le soir. Les enfants apprennent en permanence, avant même d'aller à l'école, en communiquant avec les adultes, avec leurs pairs, dans toutes leurs activités culturelles, quelles qu'elles soient. Bien des études sociologiques se sont penchées sur la question, pour montrer que les inégalités à l'école se jouent aussi dans ces temps hors école, dans la mesure ce qu'ils y apprennent peut être réinvestis ensuite, ou pas, dans les activités scolaires.

4. Apprendre, c'est se nourrir

Une métaphore plus utile que celle du travail productif est l'alimentation, dans l'idée des « nourritures intellectuelles ». Une alimentation saine, c'est une alimentation régulière, variée, raisonnable. On ne peut pas faire de réserves, manger tous ses repas du jour en une fois le matin pour ne plus avoir à s'en occuper, ou bien beaucoup une journée pour jeuner le lendemain, ou encore beaucoup pendant six mois pour jeuner les deux suivants. Il y a le temps de l'alimentation proprement dite, et celui de la digestion. Même si ce n'est pas indispensable, s'alimenter est toujours plus agréable lorsque les produits sont appétissants... Il en va de même en matière d'apprentissage : on apprend mieux lorsqu'on apprend régulièrement, lorsqu'on apprend dans tous les champs de la connaissance, lorsqu'on le fait avec envie et motivation.

(La limite de la métaphore lorsqu'on s'intéresse aux apprentissages scolaires, c'est que ceux-ci

- sont d'abord cumulatifs, s'inscrivent dans une progression,
- sont explicites, jusqu'à être énumérés dans des textes programmatiques,
- sont déconnectés d'une pratique réelle, de façon à autoriser la découverte et l'erreur.)

5. Quelles conséquences pour les rythmes scolaires ?

L'idéal, ce serait

- un rythme régulier, le plus proche possible des rythmes naturels (c'est-à-dire solaires) pour les enfants les plus jeunes : des journées qui se répètent à l'identique, avec une pause méridienne importante, plus courtes l'hiver, etc.
- un temps scolaire (incluant la réalisation du *homework*), au sens large du temps encadré par des professionnels du monde éducatif, d'autant plus important que les enfants sont dans des familles peu disponibles ou éloignées de la culture scolaire.

6. Quelles conséquences pour les acteurs de l'école ?

Si le parcours du temps est inexorable, on peut tout de même le gérer, et cela est un apprentissage en soi :

- gérer les temps d'apprentissage doit être une compétence des enseignants, pour ajuster les temps de travail collectif, en classe entière, en petits groupes, et les temps de travail individuel ; pour ajuster les temps selon la nature des activités intellectuelles demandées, selon l'âge et les besoins des élèves. Ainsi, la formation devrait combattre des idées simplistes comme celle d'aller lentement pour les élèves lents, ou de faire « sauter » des classes aux élèves précoces.
- la gestion du temps est un objectif d'apprentissage en soi pour les élèves : le respect de la discipline des rythmes, la planification de son travail, la capacité à reporter ses impulsions du moment, etc.

Voir aussi :

<http://www.cahiers-pedagogiques.com/spip.php?article3867>

LE FICHER BASE-ELEVES

Cette **Base-élèves premier degré (BE1d)** est un fichier de données informatiques national qui stocke les informations sur **tous les élèves scolarisés au primaire et cela, dès la maternelle**. Ce fichier est rempli par les directeurs d'écoles lors de l'inscription des enfants, à partir de la fiche de renseignements que vous remplissez en début d'année.

Avant sa mise en place, **les renseignements sur les enfants** (enregistrés sur un cahier ou dans un classeur XL ou encore dans un outil informatique) **restaient dans les écoles** et étaient anonymes. Toutes les aides apportées par le personnel spécialisé étaient strictement confidentielles et non consignées par écrit. Il n'y avait aucune centralisation. Les dossiers scolaires étaient remis aux familles.

Avec Base-élèves, les informations concernant vos enfants sortent de l'école sous forme nominative et partageable et circulent via internet. Un numéro identifiant national (INE) est attribué à chaque enfant. Le fichier est centralisé.

Quels objectifs sert Base-élèves ? l'argumentaire officiel

Cet outil informatique sert à :

- ✓ aider la gestion des élèves
- ✓ partager les données entre mairies et directeurs d'écoles
- ✓ assurer un suivi de la scolarité des élèves
- ✓ faciliter le travail administratif du directeur d'école
- ✓ faciliter les échanges d'information entre les inspecteurs de circonscription et les inspecteurs d'académie.

Un peu d'histoire

Base-élèves a été déclaré à la CNIL le 24 décembre 2004 et sa mise en place a débuté courant 2005 par une phase expérimentale dans quelques départements pilotes.

Dès lors de nombreuses associations de défense des droits de l'homme, syndicats d'enseignants, fédération de parents se sont émus de la façon dont les choses se déroulaient : pas d'information aux familles, des données collectées très discutables (nationalité, date d'entrée en France, langue parlée à la maison, suivi en RASED

Pour faire face à ces critiques, l'arrêté du 20 octobre 2008 a encadré ce fichier. Il a restreint les informations obligatoires à renseigner dans cette base de données

Quelles données sont rentrées dans Base-élèves ?

Depuis l'arrêté d'octobre 2008, les données à caractère personnel enregistrées sont :

- identification du ou des responsables légaux de l'enfant (nom, prénom, lien avec l'enfant)
- coordonnées, autorisations, assurances scolaires, autres personnes à contacter en cas d'urgence ou autorisées à prendre en charge l'enfant à la sortie de l'école (identité, lien avec l'enfant, coordonnées)
- scolarité de l'enfant (date d'inscription, d'admission et de radiation, classe, niveau, cycle)activités périscolaires (garderie, études surveillées, restaurant et transport scolaires)

POURQUOI REFUSER BASE-ELEVES

L'identifiant national élève (INE)

Un numéro pour la vie !

Le ministère communique très peu sur l'INE pourtant cet identifiant ouvre la voie aux interconnexions.

En effet, à partir de BE1d est créée la Base Nationale des Identifiants Elèves (BNIE) dont les données ne sont pas conservées 15 ans comme dans Base-élèves mais **35 ans**.

C'est probablement là l'enjeu réel de Base-élèves pour le Ministère de l'Education nationale : un tel numéro ouvre la voie au croisement avec d'autres fichiers.

La loi de prévention de la délinquance

Base-élèves est entrée en vigueur dans un contexte particulier : celui de la mise en place de la loi de prévention de la délinquance du 5 mars 2007, loi qui fait la part belle au « **secret partagé**. » Dans le cadre de cette loi, le maire peut utiliser Base-élèves pour constituer un fichier de repérage de l'absentéisme scolaire.

Les données de Base-élèves, qui restaient confidentielles jusqu'à présent, sont potentiellement communicables à d'autres institutions (mairie, police, CAF, magistrats) et pourront être utilisées à des fins répressives.

Un outil qui n'améliore pas la gestion des écoles

Le caractère indispensable de Base élèves pour le bon fonctionnement de l'école n'a jamais été démontré. Les données chiffrées anonymes sont suffisantes pour la gestion des effectifs des écoles, et le travail par échantillons ou panels est une garantie pour la qualité des études statistiques et pour les libertés individuelles. Par ailleurs, chaque école dispose déjà d'un outil pour centraliser les informations nécessaires aux directeurs et à l'équipe pédagogique.

Quelle sécurité quant à ces données ?

La protection d'un fichier informatique est illusoire, dès lors qu'il est sur Internet. La sécurisation absolue des données transitant par Internet n'existe pas. Ce fichier remet en cause le principe de confidentialité, le respect de la vie privée, comme dénoncé par le Comité des Droits de l'enfant de l'ONU en juin 2009.

Les observations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, le 12 juin 2009

- les objectifs de cette base et leur utilité pour le système éducatif ne sont pas clairement définis.
- le Comité est préoccupé par l'utilisation de BE1d à d'autres fins telles que la détection de la délinquance et des enfants migrants en situation irrégulière.
- insuffisance de dispositions légales propres à prévenir l'interconnexion avec les bases de données d'autres administrations.
- **les parents ne peuvent pas s'opposer et ne sont souvent pas informés** de l'enregistrement de leur enfant et pourraient en conséquence être réticents à inscrire leurs enfants à l'école.

Les directeurs d'écoles refusant de renseigner Bases-élèves sont qualifiés par l'ONU de **Défenseurs des droits des enfants** depuis mars 2010.

Les 2103 plaintes de parents

Le Parquet de Paris a classé ces plaintes sans suite en juillet 2010, mais il a tout de même adressé un rappel à la loi au ministère de l'éducation nationale. **Un rappel à la loi est bien la reconnaissance que l'infraction est avérée...**

Jugement du Conseil d'Etat annulant l'arrêté du 20 octobre 2008, le 19 juillet 2010

Ce jugement rétablit notamment le **droit d'opposition des parents** et confirme l'illégalité de tout rapprochement ou mise en relation des données de Base-élèves avec d'autres fichiers.

INFORMATIONS PRATIQUES POUR LES PARENTS que faire maintenant ?

Depuis le 19 juillet 2010, nous pouvons désormais exercer notre droit d'opposition en demandant le retrait de nos enfants de Base-élèves et du fichier national BNIE, ou en demandant la radiation des informations déjà enregistrées dans ces fichiers à la direction de notre école.

Quelles données sont rentrées dans Base-élèves ?

Depuis l'arrêté d'octobre 2008, les données à caractère personnel enregistrées sont :

- ✓ identification du ou des responsables légaux de l'enfant (nom, prénom, lien avec l'enfant)
- ✓ coordonnées, autorisations, assurances scolaires, autres personnes à contacter en cas d'urgence ou autorisées à prendre en charge l'enfant à la sortie de l'école (identité, lien avec l'enfant, coordonnées)
- ✓ scolarité de l'enfant (date d'inscription, d'admission et de radiation, classe, niveau, cycle)
activités périscolaires (garderie, études surveillées, restaurant et transport scolaires)

Mon enfant est fiché



Rentrée 2010,

Les britanniques arrêtent ContactPoint

ARRÊTONS BASE ÉLÈVES

« Et nous allons mettre fin aux pratiques qui risquent de faire de la Grande-Bretagne un pays où nos enfants grandissent en étant tellement habitués à voir violer leurs libertés qu'ils l'acceptent sans question. Il n'y aura pas de base de données ContactPoint des enfants. »

Déclaration de Nick Clegg, vice-premier ministre de Royaume-Uni (19 mai 2010) . Décision confirmée par la circulaire du 21 juillet 2010 du ministre de l'éducation, avec déconnexion effective depuis le 6 août 2010 et destruction des données sous deux mois.

Aux enseignants et parents d'élèves, conseils des maîtres et conseils d'écoles, citoyens ...

Cet été, les décisions du Conseil d'Etat contre Base élèves et le fichier national BNIE ont été largement relayées par les médias. Ce jugement rétablit notamment le droit d'opposition des parents et confirme l'illégalité de tout rapprochement ou mise en relation des données de Base élèves avec d'autres fichiers. Il vient s'ajouter au « rappel à la loi » déjà adressé par le Parquet de Paris au ministère de l'éducation nationale suite aux 2100 plaintes des parents. Si d'importantes illégalités sont ainsi reconnues, le Conseil d'Etat autorise malgré tout le ministère à poursuivre l'utilisation de ces fichiers, moyennant certains aménagements impératifs à mettre en œuvre dans un délai de 3 mois, soit d'ici le 19 octobre au plus tard.

Ces décisions de justice nous confortent dans nos griefs envers la multiplication des fichiers au sein de l'Education Nationale et révèlent les carences des lois existantes sur ce sujet :

- **Il est inacceptable** que de tels fichiers aient pu être mis en place sans concertation, en toute illégalité et sans information, sous la tutelle de quatre ministres successifs, et sans que la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés) ait protégé les citoyens !
- **Il est anormal** qu'il ait fallu un recours par deux particuliers devant le Conseil d'Etat pour révéler l'existence du fichier national BNIE, double-fond caché de Base élèves, inconnu même des parlementaires !
- **Malgré le soutien de trois Rapporteurs spéciaux des Nations Unies**, le ministère maintient les sanctions (retraits de salaire, retrait du poste de direction, mutation d'office) de plusieurs directeurs d'école qui ont refusé de renseigner le fichier Base élèves.

Rappelons que Base élèves concerne tous les enfants quel que soit leur type de scolarisation, le fichier national BNIE, tous les jeunes et adultes en formation. Ainsi, par le jeu d'un identifiant unique prévu pour 35 ans, ces fichiers constituent d'immenses banques de données sur les jeunes et leur famille.

Des systèmes de « pilotages » automatiques échappant à tout contrôle et utilisant ces fichiers sont créés pour évaluer, classer et orienter les élèves.

Enseignants, Parents,

En toute légalité, vous pouvez neutraliser ce fichage illégal !

- **Enseignants**

- en informant les parents de leur droit d'opposition, droit rétabli aujourd'hui pour Base élèves et qui a toujours existé pour le fichier national BNIE.

- en refusant d'utiliser les renseignements de Base élèves pour alimenter d'autres fichiers scolaires, souvent illégaux eux-aussi (enfants du voyage, évaluations CM2 transmises au collège, renseignements versés dans les ENT, livrets de compétences, etc...). En effet, comme confirmé par le Conseil d'Etat, tout rapprochement ou mise en relation des données de Base élèves avec d'autres fichiers est illégal.

- **Conseils d'écoles**

- en mettant à l'ordre du jour le sujet des fichiers, en exigeant la liste des fichiers sortant de l'école, leurs contenus et leurs destinataires, en consignait les inquiétudes sur la multiplication des fichiers, en diffusant de l'information, en vérifiant que les fichiers constitués avant le 27 février 2007 sont supprimés...

- **Parents**

- en exerçant votre droit d'opposition en demandant le retrait de votre enfant de Base élèves et du fichier national BNIE, ou en demandant la radiation des informations déjà enregistrées dans ces fichiers, au directeur ou à la directrice de votre école (en utilisant le modèle de lettre d'opposition téléchargeable sur notre site) : [modèle de lettre d'opposition sur le site](#).

**Base élèves et le fichier national BNIE doivent être arrêtés !
Les fichiers nominatifs doivent rester dans les écoles !
Les sanctions contre les directeurs doivent être levées !**

Tenez nous au courant de toutes les démarches entreprises par les directeurs ou par des parents d'élèves.

Contact : base.eleves.non@abri31.org

<http://www.abri31.org/-Non-a-Base-eleves->

M. / Mme

Adresse :

Code Postal : Ville :

Objet : Exercice de mon droit d'opposition à l'enregistrement de données personnelles concernant mon enfant et moi-même au sein de "Base élèves 1er degré" et de BNIE.

Ce courrier est remis en main propre contre récépissé, ou envoyé par recommandé avec accusé de réception.

À, le

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur

de l'école à

Le 19 juillet 2010, le Conseil d'Etat a décidé que *«L'arrêté du 20 octobre 2008 du ministre de l'éducation nationale, portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au pilotage et à la gestion des élèves de l'enseignement du premier degré est annulé en tant qu'il interdit expressément la possibilité pour les personnes concernées de s'opposer, pour des motifs légitimes, à l'enregistrement de données personnelles les concernant au sein de "Base élèves 1er degré"».*

En conséquence, et conformément à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés stipulant que *«Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement [...]»*, je m'oppose à ce que les renseignements concernant mon enfant et moi-même soient enregistrés dans Base élèves et dans la BNIE ou, s'ils l'ont déjà été, je demande leur suppression totale, pour les motifs suivants :

- je n'accepte pas que les renseignements concernant mon enfant ou moi-même, relevant de la vie privée, communiqués aux enseignants qui ont en charge mon enfant, sortent de l'école ;
- la collecte des données est faite sans l'information nécessaire donnée aux enfants, parents et à leurs proches, en méconnaissance des articles 6 et 32 de la loi "informatique et libertés" ;
- aucune explication n'est avancée pour justifier de la transmission de renseignements nominatifs, et ce fichier ne répond en rien aux obligations éducatives qui incombent à l'Education Nationale dans le Code de l'éducation ;
- des utilisations de ces fichiers sont actuellement illégales : interconnexions, partage d'information, recherches d'enfants ou de renseignements, données utilisées par des sociétés privées ;
- nul ne peut me dire quelle sera l'utilisation future de ces fichiers, ni s'ils ne porteront pas préjudice à mon enfant ou à moi-même ;
- nul ne peut me garantir la sécurisation des renseignements qui transitent via internet ;
- ces bases de données ne sont pas conformes aux directives européennes de 1995. Le Comité de l'ONU, qui veille à l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, a formulé des recommandations à l'Etat français, dont il n'a, à ce jour, pas été tenu compte, bien que cette convention, ratifiée par la France, s'impose en droit.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes meilleures salutations.

Signature :

Motion du Conseil d'École de :

Le fichier de recensement des élèves du primaire "Base élèves" doit être mis en conformité avec les arrêts rendus le 19 juillet par le Conseil d'Etat.

Le 19 juillet, le Conseil d'Etat a demandé au gouvernement de supprimer les données personnelles sur la santé et de limiter la durée de conservation des autres données (35 ans pour le fichier BNIE qui attribue un numéro d'identifiant à chaque élève). L'arrêt du Conseil d'état rétablit aussi le droit pour chacun de s'opposer au traitement de données personnelles pour des raisons légitimes.

Pour autant, ce droit d'opposition est nié dans les faits. La Fiche de renseignements de l'inspection académique de la Haute-Garonne à destination des parents pour alimenter le fichier « base élèves » n'est toujours pas en conformité. Elle ne mentionne pas ce droit d'opposition.

Le Conseil d'École de l'École demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de se mettre en conformité avec les décisions de la plus haute cour de justice française et de faire mentionner sans délai sur la fiche de renseignements le droit d'opposition des parents d'élèves, garanti par la loi Informatique et Libertés.

Toulouse, le